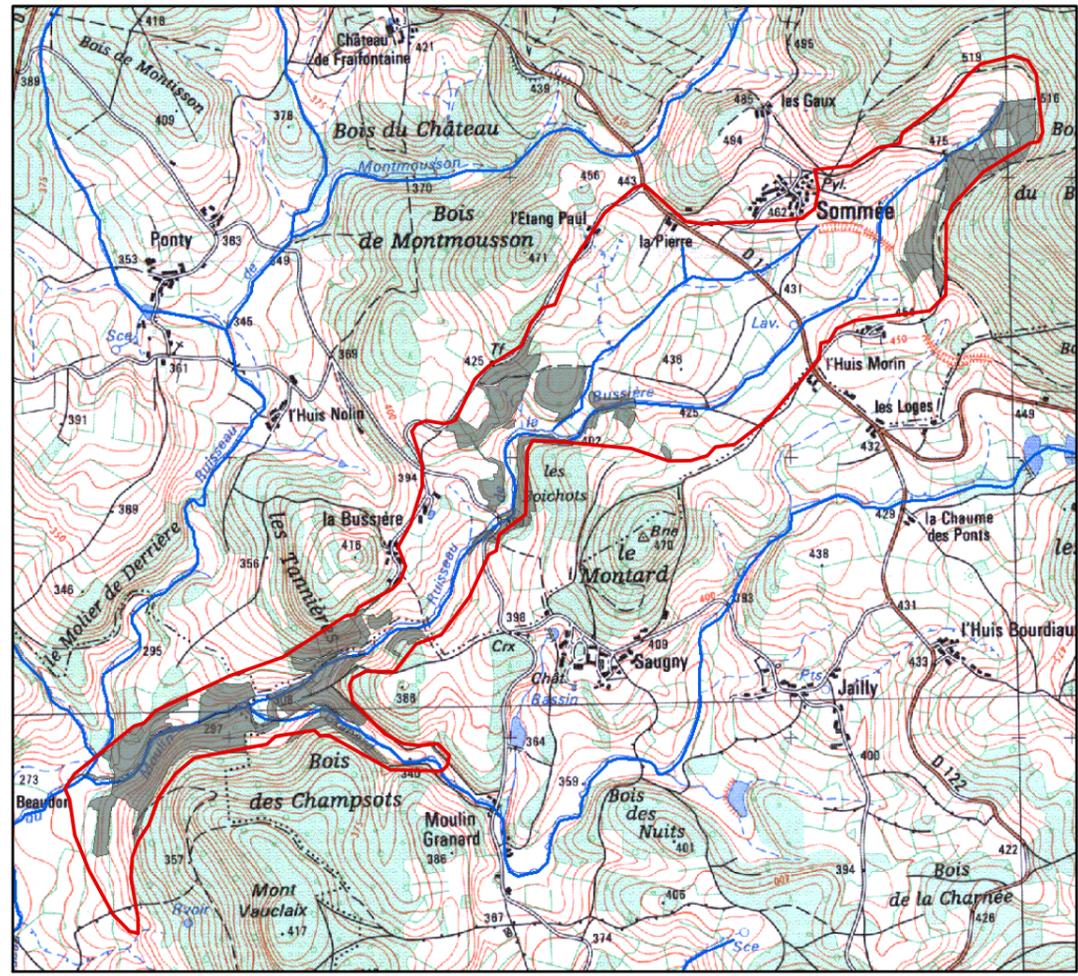


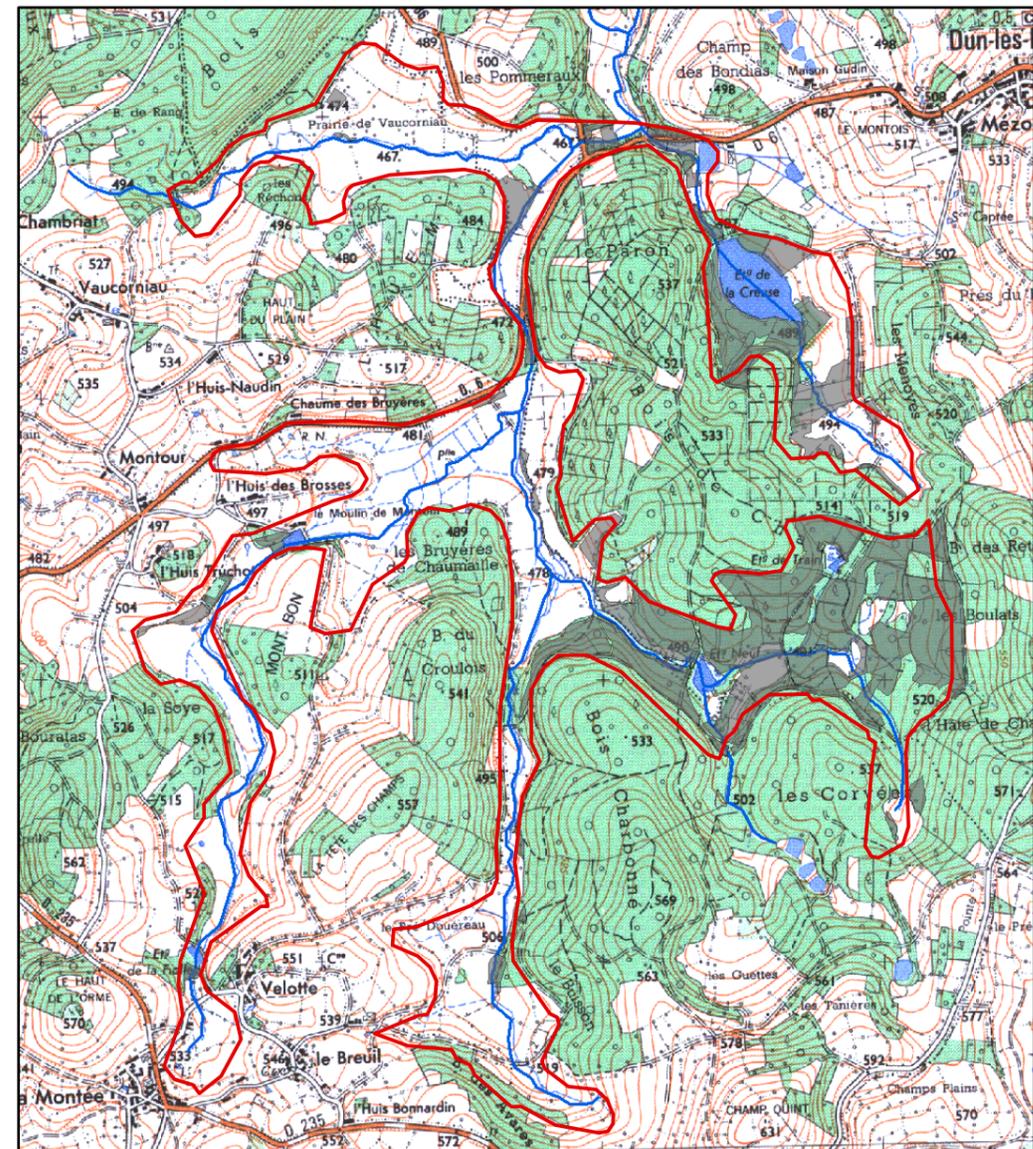
# Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique simplifié
-  Parcelles éligibles à la mesure 22

### Secteur de la Bussière



### Secteur des Bruyères



## CONVERTIR DES CULTURES OU DES PRAIRIES TEMPORAIRES EN PRAIRIES PERMANENTES – Mesure CAD 0101A

### ● Description de la Mesure

Convertir les cultures ou prairies temporaires en prairies permanentes. Pratiquer une gestion extensive des prairies mésophiles ainsi recrées afin de diminuer les risques de pollution (azote, phosphore, produits phytosanitaires) des cours d'eau et zones humides aval. Les prairies ainsi recrées pourront de nouveau accueillir des espèces d'intérêt communautaire.

### ● Localisation

ECG 4 : Cultures ou prairies temporaires

### ● Modalités

#### Cahier des charges

##### ☞ Engagements rémunérés

- Conversion de la parcelle en prairie permanente. Semis d'un mélange adapté après avis de la CDOA.
- Le niveau maximum de fertilisation totale (organique et minérale) ne devra en aucun cas dépasser 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium.
- Pas de travail du sol sur la durée du contrat
- Entretien possible par fauche ou pâturage raisonné (chargement moyen annuel limité à 1,4 UGB/ha/an).
- Pas de pesticides.

#### Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice (Mesure I)

- Convertir les terres arables en prairies permanentes
- Pratiquer une gestion extensive des prairies

**NB : cette mesure est accessible uniquement dans la Nièvre.**

#### Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture

#### Périodicité

Suivi permanent du cahier des charges

### ● Budget

Action	Coûts estimés		Financements possibles
Conversion de terres arables en herbages extensifs (0101A des CAD)	Compensation de pertes de productions	375 €/ha/an + 20 % Natura 2000 = <b>450 €/ha/an</b>	CAD en SAU

### ● Suivi / évaluation

- Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

● Points de contrôle et justificatifs

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement par parcelles contractualisées :

- Dates, quantité et nature du couvert implanté
- Dates, quantité et nature des apports azotés (si fertilisation à respecter)
- Dates, quantités, nature des interventions phytosanitaires (si contraintes à respecter)
- Dates de fauche ou de broyage (si conditions à respecter)

Cahier de pâturage (si UGB à justifier) :

- Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes

Déclaration PAC de l'année précédent le contrat

Contrôles :

- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

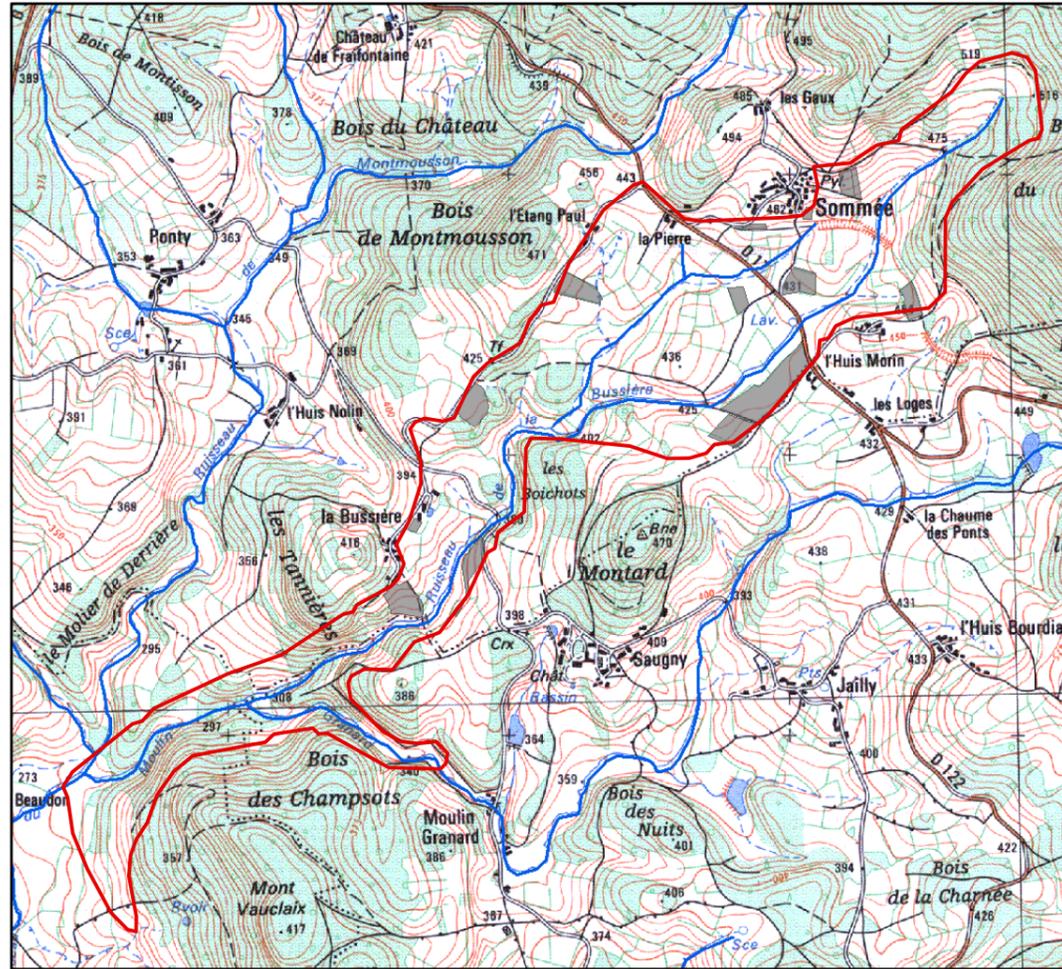
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- Une visite partielle ou totale de l'exploitation
- L'examen des documents d'enregistrement

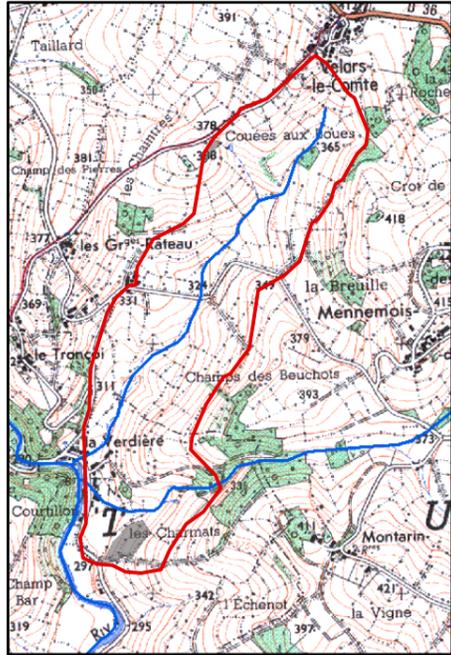
# Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique simplifié
-  Parcelles éligibles à la mesure 23

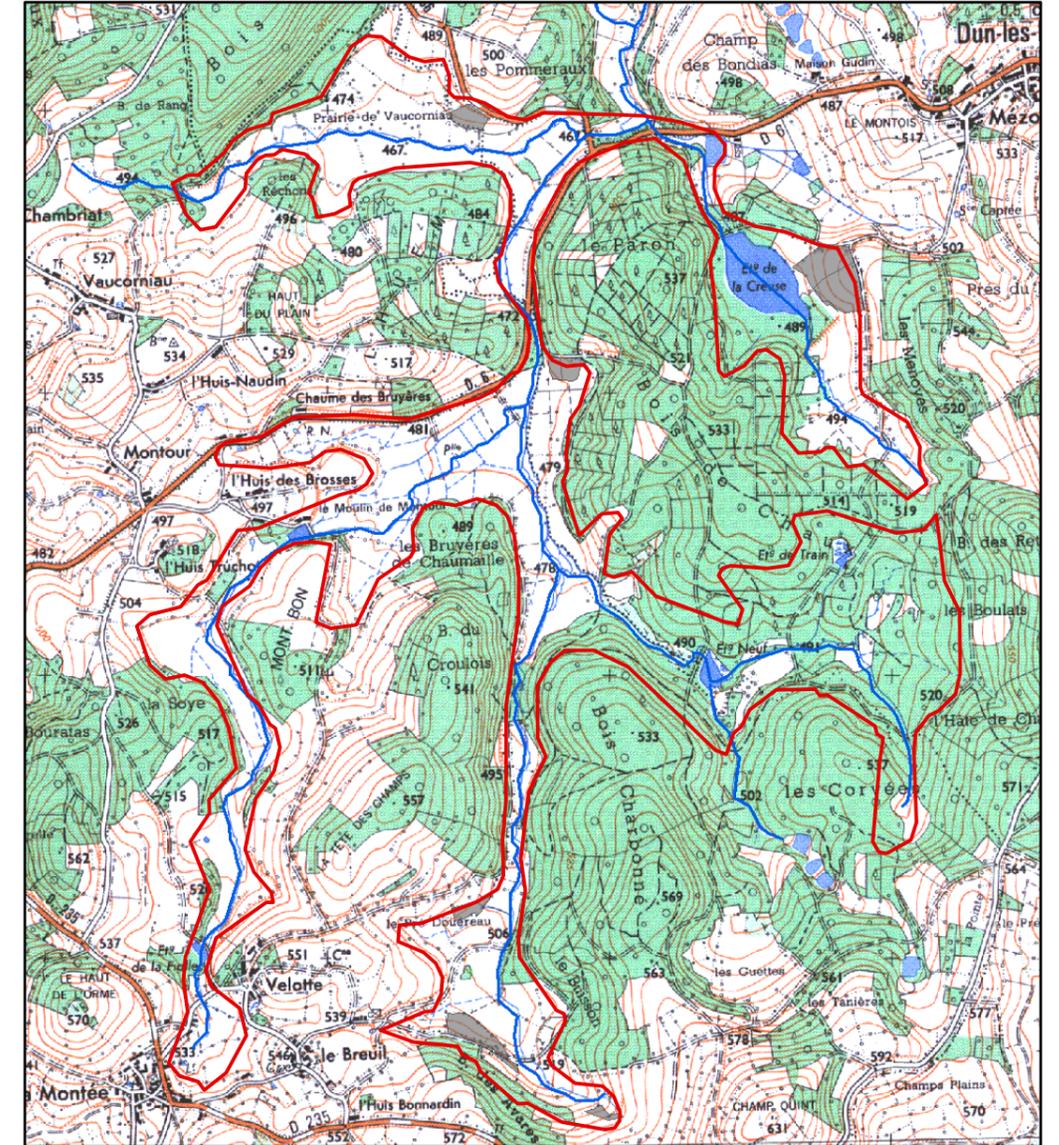
### Secteur de la Bussière



### Secteur de la Verdière



### Secteur des Bruyères



## APPLIQUER UNE GESTION EXTENSIVE AUX PRAIRIES MESOPHILES – GESTION ADAPTÉE AUX HABITATS D'INTERÊTS COMMUNAUTAIRES – MESURE CAD 2001D40

### ● Description de la Mesure

Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines en servant de filtre et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire. De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).

### ● Localisation

ECG 4 :

- Prairies oligotrophes à Luzule des champs et Crételle
- Prairie de fauche mésophiles à Grande berce et Brome mou

### ● Modalités

#### Cahier des charges

##### **Engagements rémunérés**

- Pas de travail du sol.
- Pas de fertilisation minérale ni d'amendement ni de pesticides
- Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place
- Pas de fauche. Broyage ou coupe des refus entre le 15 août et le 15 février.
- Chargement instantané < 2 UGB/ha
- Pas de nouveau drainage.
- La gestion du réseau hydraulique existant sera adaptée à la caractéristique des parcelles.
- L'accessibilité à cette mesure pourra, dans certains cas, conduire l'exploitant à s'engager sur un cahier des charges plus strict et adapté au contexte local.

#### Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice (Mesure I)

Sur SAU, contractualisation de la mesure CAD 2001D40.

Hors SAU, contractualisation d'un Contrat Natura 2000.

#### Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture

#### Périodicité

- Contrat d'une durée de 5 ans
- Suivi permanent du cahier des charges

### ● Budget

Action	Coûts estimés		Financements possibles
Gestion adaptée des milieux (2001D40 des CAD)	Compensation de pertes de productions	121,96 €/ha/an + 20 % Natura 2000 = <b>146,35 €/ha/an</b>	CAD en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU

● Suivi / évaluation

- Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par cette mesure de gestion par rapport à la surface potentiellement concernée. On analysera la différence entre ces zones.

● Points de contrôle et justificatifs

Documents et enregistrements obligatoires :

- Cahier d'enregistrement pour chaque parcelle ou groupe de parcelles de l'exploitation :  
Dates, quantité et nature de la fertilisation (pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)

Contrôles :

- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

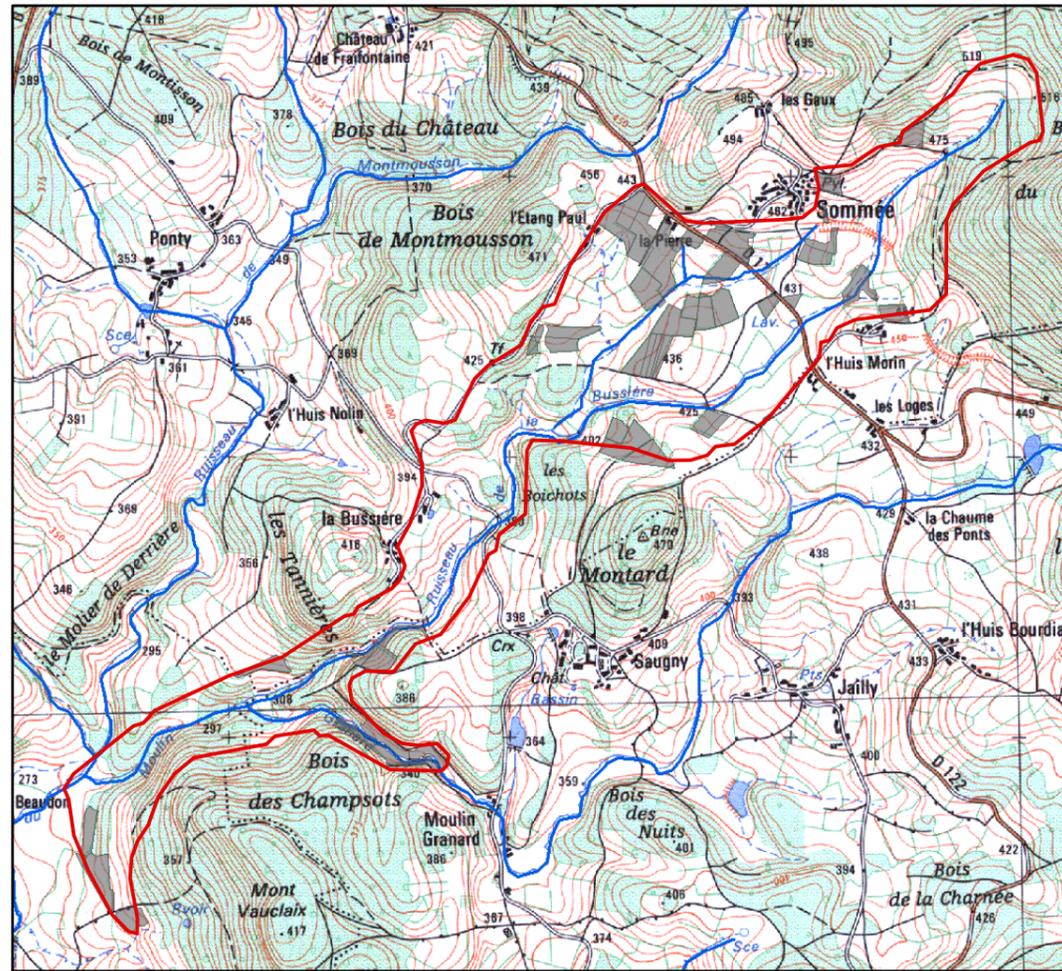
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- l'examen des documents d'enregistrement

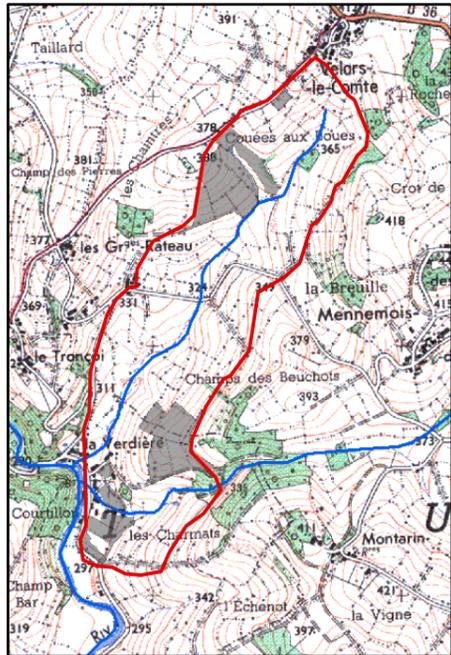
# Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique simplifié
-  Parcelles éligibles à la mesure 24

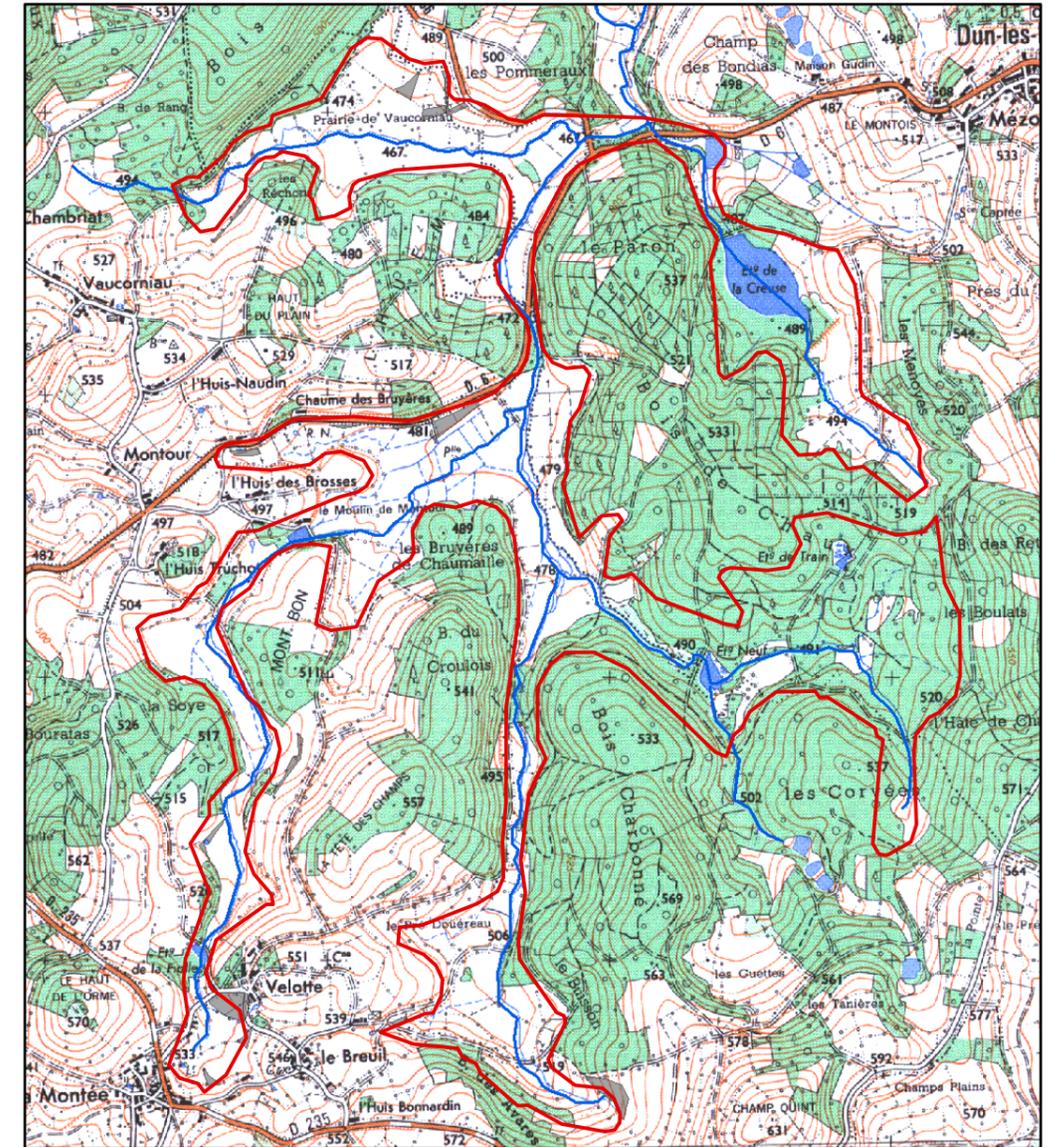
### Secteur de la Bussière



### Secteur de la Verdière



### Secteur des Bruyères



## APPLIQUER UNE GESTION EXTENSIVE AUX PRAIRIES MESOPHILES – RETARDER LA FAUCHE DES PRAIRIES MESOPHILES – MESURE 1601A40 DES CAD

### ● Description de la Mesure

Pratiquer une fauche très tardive des prairies sur sol drainant, pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification pour les plantes, nidification pour les oiseaux, cycle de métamorphose pour les insectes...)

### ● Localisation

ECG 4 : Prairies de fauche mésophiles

### ● Modalités

#### Cahier des charges

##### ☞ Engagements rémunérés

Mesure 1601A40 des CAD

- Fauche annuelle après le 15 août

#### Périodicité

1 fois par an

#### Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture

#### Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice (Mesure I)

En SAU : contractualisation de la mesure dans un CAD ; hors SAU : contractualisation de la mesure dans un contrat Natura 2000.

Respect du cahier des charges par le contractant.

### ● Budget

Action	Coûts estimés		Financements possibles
Fauche annuelle après le 15 août (1601A40 des CAD)	Compensation de pertes de productions	170,74 €/ha/an + 20 % Natura 2000 = <b>204,88 €/ha/an</b>	CAD en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU

### ● Suivi / évaluation

- Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

### ● Points de contrôle et justificatifs

#### Documents et enregistrements obligatoires :

-Cahier de suivi des parcelles engagées :  
Dates de fauche.

#### Contrôles :

- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

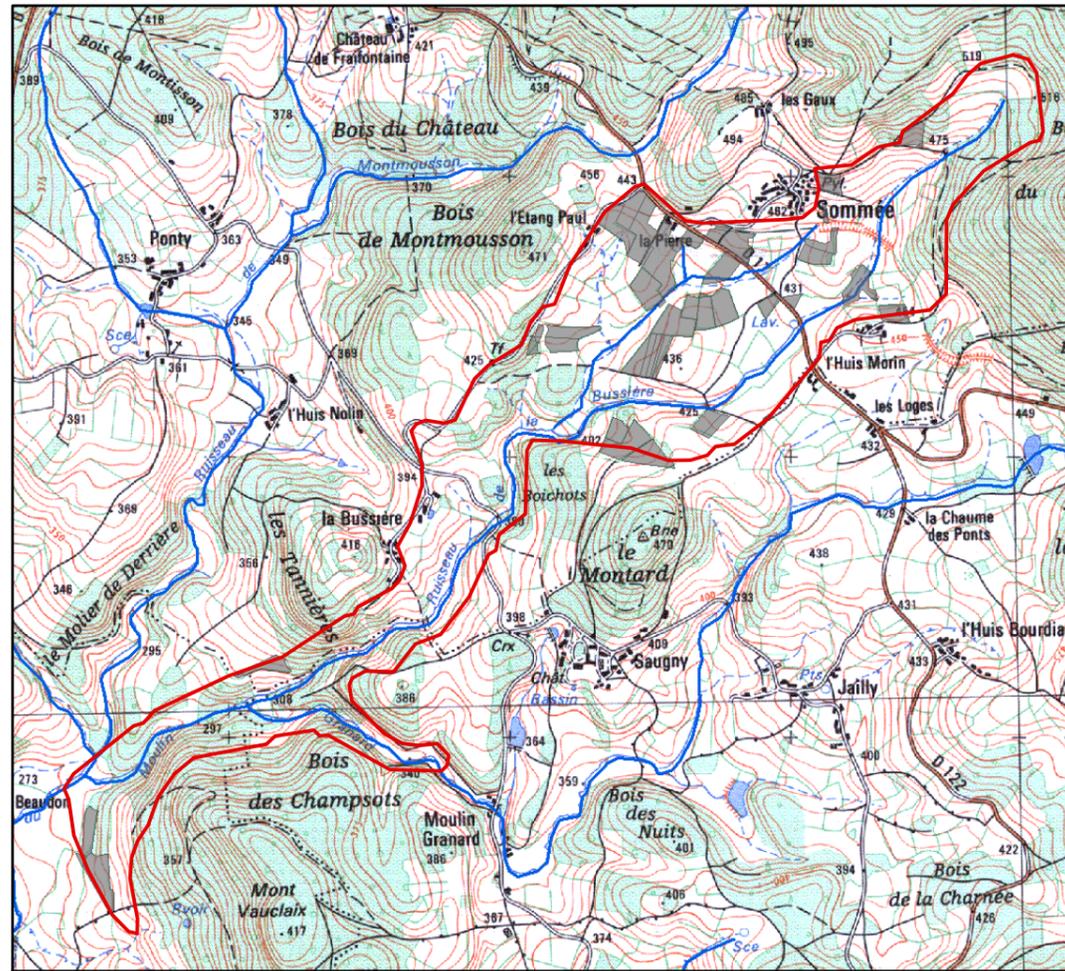
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- Une visite partielle ou totale de l'exploitation
- L'examen des documents d'enregistrement

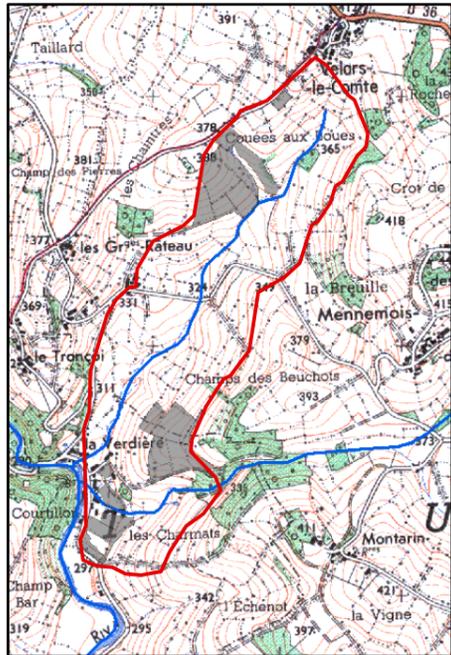
# Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique simplifié
-  Parcelles éligibles à la mesure 25

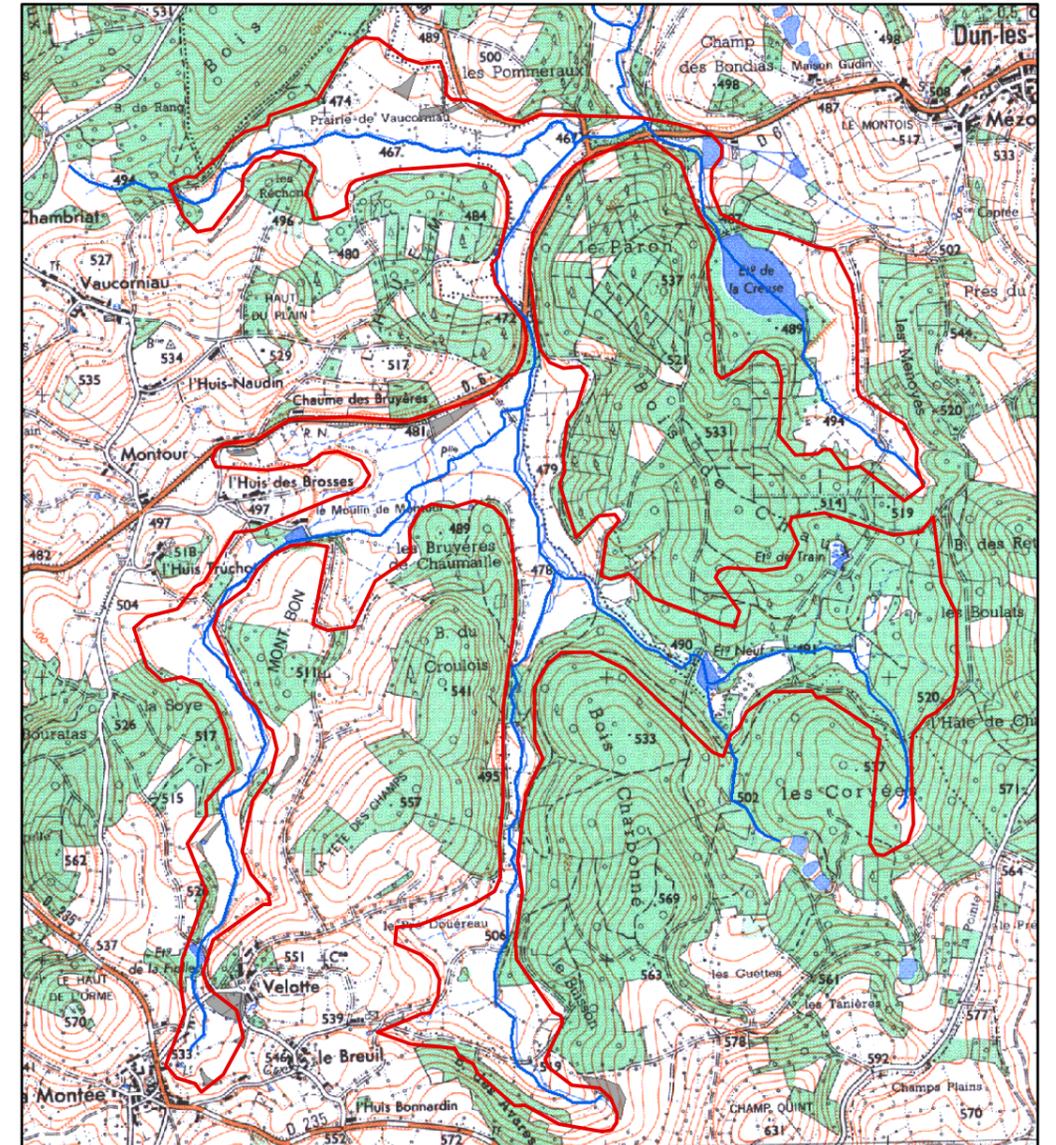
### Secteur de la Bussière



### Secteur de la Verdière



### Secteur des Bruyères



## ENTRETIEN / REHABILITATION DES LINEAIRES DE HAIES- MESURE 0601A00 ET 0602A DES CAD

### ● Description de la mesure

Maintenir et préserver des linéaires de haies en périphérie des parcelles pâturées dans un but de maintien de la biodiversité et de préservation du régime hydrique.

### ● Localisation

Périphérie des parcelles ouvertes  
Bassin versant

### ● Modalités

#### Recommandations

Réhabilitation de haies avec plus de 20 % de manquants – Mesure 0601A00 des CAD

- nettoyage en profondeur : suppression des bois morts si ils sont trop nombreux. Maintien de quelques-uns. Recépage (1<sup>ère</sup> année)
- 3 tailles en 5 ans sur 2 faces, hauteur et épaisseur (du 1/09 au 15/02) avec un matériel n'éclatant pas les branches, respect des largeurs minimales (haies basses : 80 cm, haies hautes : 1,5 m)
- enlèvement des branches coupées
- suppression des chicots (branches courtes sans avenir)
- remplacement des manquants en essences locales adaptées (1<sup>ère</sup> année, suivi des reprises les années suivantes)
- nettoyage du pied, sans traitement chimique

**NB : cette mesure est accessible uniquement dans la Nièvre.**

#### Partenaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, Chambre d'agriculture, PNR Morvan

Entretien des haies et préservation du bocage sur l'ensemble de l'exploitation, pour un linéaire de haie de 100 à 200 m – Mesure 0602A00 et 0602A40 des CAD

- taille annuelle sur 2 faces, hauteur et épaisseur (du 1/09 au 15/02), avec un matériel n'éclatant pas les branches
- enlèvement des bois morts (maintien de quelques-uns) ou mûrs et remplacement des manquants en essences locales adaptées
- nettoyage du pied, sans traitement chimique

#### Mise en oeuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice (Mesure I)

En SAU : contractualisation de la mesure dans un CAD ; hors SAU : contractualisation de la mesure dans un contrat Natura 2000.

Respect du cahier des charges par le contractant.

### ● Budget

Action	Coûts estimés		Financements possibles
Réhabilitation d'une haie (0601A00 des CAD)	Réalisation des travaux, plafonné à 100 ml/ha	1,37 €/ml/an + 20 % Natura 2000 = <b>1,64 €/ml/an</b>	CAD en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU
Entretien d'une haie (0602A00 des CAD)	Réalisation des travaux	30,49 €/ha/an + 20 % Natura 2000 = <b>36,6 €/ha/an</b>	CAD en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU
Utilisation d'un lamier (0602A40 des CAD)	Utilisation d'un matériel adapté	0,58 €/ml/an + 10 % Natura 2000 = <b>0,70 €/ml/an</b>	CAD en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU

● Suivi

- Dans 6 ans, on établira un bilan des linéaires concernés par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

● Points de contrôle et justificatifs

Documents et enregistrements obligatoires :

- Cahier d'enregistrement par parcelle :

Dates et types de travaux

Photos (état initial, travaux)

Contrôles :

- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation.

- l'examen des documents d'enregistrement

- l'examen du plan de localisation

- l'examen des factures le cas échéant

- l'examen des photos

## ANIMER, COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

### ● Modalités

- Mise en place, animation et coordination de la mise en œuvre des DOCOB des sites,
- Assistance pour les contrats de service = assistance lors du montage du contrat (choix des mesures, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle), assistance technique auprès des bénéficiaires pour la mise en œuvre des mesures.
- Coordination de la mise en œuvre des autres mesures : mesures ne relevant pas du contrat de service et mises en œuvre par différents opérateurs (ex : mesures du LIFE, inventaires, études complémentaires, etc.).
- Animation du comité de suivi : réalisation d'un bilan annuel de mise en œuvre du docob (comprenant notamment un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure du docob) et présentation au comité de suivi.
- Veille sur les nouveaux projets : la structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soit compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ; elle pourra avoir un rôle d'expert auprès des services de l'Etat notamment pour les aider à s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de Natura 2000.

Actions (sur 6 ans)	Coûts estimés	Financements
<b>Animation</b>		
- Animation, coordination de la structure animatrice : 20 jours	4600 €	FGMN
- Assistance pour les contrats de services : 15 jours	3450 €	
- Animation et suivi de mesures des DOCOB : 6 jours	1380 €	
- Veille - conseil nouveaux projets : 4 jours	920 €	

- Partenariats : PNR du Morvan, Comité de suivi du site, Organisme d'état, CBN

- Périodicité : sur la durée du DOCOB

La première et la dernière année seront celles qui nécessiteront le plus de journées de travail.

- Actions complémentaires :

Mesure C : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs Natura 2000

Mesure I : Informer sensibiliser les différents acteurs, usagers et habitants sur la conservation des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Mesure S : Mettre en place un suivi et une évaluation de la réalisation des objectifs

Assistance à l'animation du LIFE « Ruisseaux de têtes de bassin et faune patrimoniale associée »

- Suivi et évaluation

Dans 6 ans, on établira un bilan du nombre de comité de suivi ainsi qu'une synthèse des bilans annuels, qui comporteront un bilan détaillé des moyens mis en œuvre par la structure animatrice, mesure par mesure.

## METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES PUBLIQUES AVEC LES OBJECTIFS DE NATURA 2000

### ● Modalités

#### Description de la mesure

Les services de l'Etat (DDAF, DDE, etc...), ses établissements publics (CRPF, Agences de l'Eau) et les collectivités territoriales (CGs, CR, PNRM...) mettent en oeuvre différentes politiques dans les domaines de l'eau, agricole, forestier ou environnemental qui ont un lien direct avec la gestion des milieux. La mise en oeuvre de ces politiques passe par différents outils : autorisations ou approbations administratives, subventions, développements de programmes spécifiques, acquisitions foncières... Ces outils et ces programmes peuvent concourir à la préservation des habitats d'intérêt communautaire. Pour les services de l'Etat, la cohérence s'impose. La structure animatrice sera chargée d'appuyer au besoin les services et collectivités concernées pour les guider dans cette mise en cohérence (veille sur les nouveaux projets, expertise, etc., cf. mesure A).

#### Recommandations

##### Domaine forestier

**CRFPF / CRPF :** - veiller à l'intégration des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans les plans simples de gestion à échéance ou par avenant

- décliner les prescriptions des Orientations régionales forestières correspondant aux objectifs de Natura 2000 dans les Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole

- inclure une information sur la démarche et la notion d'habitat Natura 2000 dans les formations proposées aux gestionnaires forestiers (en lien avec la structure animatrice)

**DDAF / DRAF :** - subordonner l'attribution des Aides à l'investissement forestier à la prise en compte des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans les projets d'aménagements, après expertise

- s'assurer de la préservation des habitats d'intérêts communautaires lors de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement (obligatoire dès que l'opération concerne un massif boisé de plus de 4 hectares)

- suivi et contrôle de l'application et de la cohérence des Plans Simples de Gestion

- s'assurer de la préservation des habitats d'intérêt communautaire lors des avis sur les coupes en espaces boisés classés (gérées par la DDE)

**PNR Morvan :** Veiller à la cohérence de la Charte forestières de Territoire et notamment des engagements pris par les signataires de conventions d'application thématique ou des conventions d'application particulières directes ou indirectes.

##### Domaine agricole et environnemental

**DDAF :** intégration obligatoire du volet Natura 2000 dans les CAD ayant des surfaces comprises dans le site, proscription des mesures contraires aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires

**Conseil Général :** classer les terrains supportant des habitats ou des habitats d'espèces à haute valeur patrimoniale dans les priorités d'acquisitions au titre de la TDENS

**PNR Morvan :** mise en cohérence des actions spécifiques à Natura 2000 avec les actions générales relevant de la Charte

#### Gestion et police de l'eau et des milieux aquatiques

**DDAF** : - ne pas autoriser la création sur l'ensemble du site pour les surfaces de plans d'eau soumises à autorisation, vérification des procédures de déclaration

- subordonner l'autorisation de vidanges des plans d'eau > 1ha à la prise en compte des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires, vérification des procédures de déclaration

- mise en conformité des étangs existants (régularisation, destruction ...), contrôle des prises d'eau, du débit réservé...

**Agence de l'eau Seine – Normandie** : Faire du bassin versant du site une zone privilégiée d'intervention et de mise en œuvre de ses différents programmes en faveur des milieux aquatiques et humides

**ETAT** : - soutenir l'émergence d'un SAGE Yonne Amont, qui constituerait un référentiel de cohérence au niveau des politiques publiques à l'échelle du bassin versant

**PNR MORVAN** : Ajouter, en accord avec les financeurs, un point de suivi annuel dans le réseau de l'Observatoire de la qualité des eaux du Morvan

#### Aménagement du territoire

**Communes** : classer en ND ou maintenir en ND les parcelles concernées par le site lors de l'établissement ou de la révision des PLU, le classement prenant en compte les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires

**Opérateurs de télécommunication / EDF-GDF / Syndicats d'électrification** : prendre en compte les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans l'implantation des nouveaux réseaux (aérien et souterrain) grâce à des études ou notices d'impact

**PNR Morvan** : mise en cohérence des actions spécifiques à Natura 2000 avec les actions générales relevant de la Charte

#### Evaluation

L'évaluation devra permettre de voir si l'opérateur a bien été informé et consulté par les administrations chargées d'instruire des dossiers pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000.

L'évaluation pourra se faire à partir du suivi des échanges entre l'opérateur et les organismes chargés d'autoriser les projets susceptibles engendrer des impacts sur le site Natura 2000.

Actions (sur 6 ans)	Coûts estimés	Financements
Animation de la mesure C : 10 jours	2300 €	FGMN
Evaluation de la Mesure C : 2 jours	460 €	

## ETUDIER L'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 SUR DES BASSINS VERSANTS MITOYENS A FORT ENJEU PATRIMONIAL

### ● Description de la mesure

Rassembler les éléments permettant d'envisager l'extension du périmètre du site de manière à englober les autres bassins versants mitoyens renfermant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. *(L'intérêt de cette étude a été reconnu par les membres du comité de pilotage mais une mise à jour préalable des données est nécessaire.)*

### ● Localisation

Le Chalaux et le Vanérioux  
Bassins versants des Vernets et de Vaucorniaux

### ● Modalités

#### Description

Un bilan sur les populations d'écrevisses autochtones réalisé entre 1999 et 2003 a permis de localiser de nouvelles stations et de mieux évaluer leur intérêt patrimonial en périphérie du site actuel. Ces zones méritent de ce fait d'être intégrées au périmètre :

- Sur le site des Bruyères, il est proposé d'englober l'**amont du Ruisseau de Vaucorniaux** et le **Ruisseau des Vernets**.

- Il est proposé d'ajouter **la Vallée du Chalaux** en amont du réservoir de Chaumeçon et une partie de son bassin versant (**le Vanérioux**).

Les communes impliquées par ces extensions sont Brassay (312,2 ha), Ouroux-en-Morvan (165,5 ha), Montsauche-les-Settons (27,5 ha) et Dun-les-Places. (63,3 ha)

Cette extension nécessite :

- des compléments d'inventaires sur les habitats connexes aux habitats aquatiques.
- la modification des de l'inventaire des données socio-économiques.
- une consultation auprès des maires et des organismes publics concernés.

#### Mise en oeuvre

Mise à jour des inventaires d'habitats et socio-économique par la structure animatrice.

**Consultation des maires et organismes concernés dans le but de valider l'extension du site par les services de l'état.**

#### Partenaires

PNR Morvan, DIREN, Communes, Propriétaires

### ● Modalités & Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Mise à jour des inventaires : 60 jours	13 800 €	FGMN

## INFORMER, SENSIBILISER LES DIFFERENTS ACTEURS, USAGERS ET HABITANTS SUR LA CONSERVATION DES HABITATS OU HABITATS D'ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

### ● Description de la mesure

L'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 doit s'accompagner d'une information des partenaires et usagers du site. Dans ce but, sont prévues :

- une information générale sur le site, son patrimoine naturel, la procédure Natura 2000, le docob, etc. à destination du grand public et des usagers du site ; les moyens utilisés pourront être la presse, les bulletins municipaux, la création de documents spécifiques (plaquettes, fiches, etc.)
- une information plus ciblée auprès des propriétaires et de leurs ayants-droits dans l'optique d'une sensibilisation par rapport à des pratiques et d'une contractualisation éventuelle ; par le biais de réunions d'information spécifiques ou conjointes avec le CRPF, la Chambre ou l'ADASEA. Elles pourront être l'occasion de diffuser des documents existants (guide des stations forestières) ou à créer (plaquette docob, Natura, etc.)
- une information technique auprès des services de l'Etat (voire CRPF, Agence de l'Eau, Région, Conseils généraux, chargés de mission du PNR) pour les sensibiliser aux enjeux du site et les aider à la mise en cohérence de leurs politiques avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

### ● Partenaires

PNR Morvan, Chambre d'Agriculture, CRPF, ADASEA, Fédération de pêche ...

### ● Budget

Modalités	Coûts estimés	Financements possibles
Information, sensibilisation : 30 jours	6900 €	FGMN
Edition et diffusion d'une plaquette généraliste sur Natura 2000 (5000 exemplaires max)	2500 € (plafond)	
Evaluation de la Mesure I : 2 jours	460 €	

### ● Evaluation

L'évaluation se fera à partir de la synthèse des communications et publications effectuées sur le site Natura 2000.

### ● Actions complémentaires du Life

Action E4 : Information et sensibilisation du grand public sur l'écologie et la préservation des ruisseaux de têtes de bassin et de la faune patrimoniale associée par un outil multimédia.

Action E5 : Animation auprès des scolaires sur l'écologie et la préservation des ruisseaux de têtes de bassin et la faune patrimoniale associée.

Action E6 : Réalisation de fiches pratiques d'aménagement et de gestion du territoire liés aux petits hydrosystèmes (franchissements adaptés, entretien des petits hydrosystèmes, gestion forestière des bords de cours d'eau)

Action E7 : Sensibilisation et information des propriétaires, des élus et de la population locale

Action E12 : Sensibilisation des pratiquants de sports motorisés

## METTRE EN PLACE UN SUIVI ET UNE EVALUATION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

### ● Description de la Mesure

Cette mesure prévoit le suivi des habitats et espèces du site par le biais de différents indicateurs. Mise en relation avec le suivi de la mise en oeuvre des différentes mesures du Document d'Objectifs (cf. bilan annuel réalisé par la structure animatrice), la mesure S doit permettre d'évaluer le degré de réalisation des différents objectifs et d'analyser ce résultat. Cette analyse permettra d'identifier d'éventuels problèmes au cours des 6 ans de mise en oeuvre du Document d'Objectifs (ex : insuffisance de contrats de service sur tel ou tel milieu conduisant à une dégradation de son état de conservation, inadaptation d'une mesure par rapport à l'objectif fixé, etc.) et de réagir : réorientation de l'action de la structure animatrice, modification d'une mesure, etc.

### ● Suivi à l'échelle des habitats et habitats d'espèces

Entité de gestion	Indicateurs	Méthodes	Périodicité	Réalisation
ECG1	Qualité de l'eau	Echantillonnages de l'Observatoire de la Qualité des Rivières et des Lacs du Morvan et suivi du Ruisseau de la Bussière	annuelle	PNRM
	Présence / absence d'espèces, état de l'implantation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs	Comptages nocturnes et sexages des individus	annuelle	CSP, SHNA, Cellule LIFE, PNRM
	Veille espèces allochtones	Recherche dans la Bussière et du Saint-Marc		
	Présence / absence et densité de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière	Pêches électriques	ponctuelle	CSP
	Qualité physique des cours d'eau et suivi de l'amélioration du milieu	Cartographies d'habitats	Annuelle ou bisannuelle	Cellule LIFE+ BE spécialisé
ECG2a	Valeur patrimoniale	Calcul de la valeur patrimoniale	6 ans	Structure animatrice
	Présence / absence du Damier de la Succise et de l'Agrion de Mercure, état des populations	Transects dits "non ajustés", relevés floristiques	3 ans	Structure animatrice + SHNA
ECG2b	Etat de conservation	Critères d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers	6 ans	Structure animatrice
ECG3	Etat de conservation	Critères d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers	6 ans	Structure animatrice
ECG4	Composition floristique	Relevés phytosociologiques	6 ans	Structure animatrice
	Présence / absence d'espèces végétales indicatrices	Relevés floristiques	6 ans	Structure animatrice + CBN

● Suivi à l'échelle du site

Entité de gestion	Indicateurs	Méthodes	Périodicité
Ensemble du site	Occupation du sol (% de boisements en résineux, feuillus...)	Analyse et comparaison de photographies aériennes	6 ans

Certains suivis pourront être réalisés dans le cadre des actions de suivis proposées dans le projet Life-Nature « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée » (action A8) pendant la durée du programme (4,5 ans).

Le suivi de la qualité de l'eau sera effectué dans le cadre des échantillonnages de l'Observatoire de la Qualité des Rivières et des Lacs du Morvan (cf. Mesure C) par l'ajout d'un point de mesure supplémentaire et qui devra bénéficier de moyens supplémentaires en conséquence.

La Structure animatrice sera chargée de coordonner les suivis et de la révision du DOCOB.

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Suivis Ecrevisses à pieds blancs	50 000 €	<b>LIFE action A8</b> ou FG MN ou Agence de l'eau
Veille espèces allochtones		
Suivis de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière		
Qualité physique des cours d'eau et suivi de l'amélioration du milieu		
Echantillonnage de l'Observatoire de la Qualité des Rivières et des Lacs du Morvan	700 €/ an	FG MN, Agence de l'eau
Evaluation finale et révision du DOCOB (50 jrs)	11 500 €	FG MN

### **3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB**

Ces estimations de coûts sont basées, pour chaque entité de gestion sur :

- une **hypothèse maximum** : basée sur l'estimation du coût d'un contrat moyen pris sur 100% de la surface éligible de l'entité de gestion,
- une **hypothèse opérationnelle** : on applique à chacun des montants obtenus dans l'hypothèse haute un taux de contractualisation estimé en fonction d'un objectif de maintien d'un bon état de conservation et du contexte de l'attribution des aides.

Remarque : certains coûts n'entreront plus dans l'exercice suivant :

- les mesures issues des AIF attribuables une seule fois sur la période de rotation,
- les mesures concernant la mise en place de clôture, leur durée de vie étant supérieure à 5 ans,
- les autres investissements (or suivis).

#### **3.1 Synthèse par objectifs**

Pour les **mesures forestières** des objectifs spatialisés par entités de gestion qui proposent des scénarii dont les coûts sont estimés sur la base de devis, **l'estimation du contrat moyen est faite sur la base du scénario présentant les montants maximum**. Les montants des AIF (50% des montants forfaitaires option expertise comprise) sont estimés avec **les bonification cumulées (20%)** issues de Natura 2000 et du classement en objectif 2.

Les AIF concernées sont basées sur les arrêtés préfectoraux de référence du 11 octobre 2004 pour les investissements à caractère productif et du 4 octobre 2004 pour les investissements à caractère environnemental, social et protecteur. D'une manière générale, le financement des aides forestières se fera en fonction des dispositions en vigueur à la date de la demande de subventions.

Les mesures 20, 21 et 22, basées sur des AIF, ont une **périodicité au moins égale celle du DOCOB**, voire de 15 ans pour la plupart et ne sont pas renouvelables. Elles ne seront donc **comptabilisées qu'une seule fois sur la durée du DOCOB**.

Les mesures rattachées à **l'animation** sont calculées pour la période de **6 ans** du DOCOB.

Les mesures basées sur les engagements des Contrats d'Agriculture Durable (mesures 09, 11, 12, 13, 23,24, 25 et 26). Leur montant est donc à **multiplier par les 5 années du Contrat** pour être intégré à la synthèse.

#### **□ Mesures spatialisées**

Voir tableaux ci-après

ENTITES DE GESTION	Surfaces (ha) / unités	Mesures	Estimations TTC pour 100% des surfaces sous contrat moyen sur 6 ans	Estimations TTC pondérées avec des objectifs de taux de contractualisation sur 6 ans	
				Objectif (%)	Montants
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>ECG1 : Maintien et restauration des cours d'eau à écrevisses</b>					
Reconstitution d'une population d'écrevisses	1 unité	Mesure 7	37 500 €	100 %	37 500 €
Contrôle des écrevisses exotiques	1 unité	Mesure 8	28 500 €	100 %	28 500 €
Contrôler les intrants liés aux cultures de sapins de Noël	2,5 ha	Mesure 9	3 763 €	100 %	3 763 €
Préservation des rives et de la ripisylve en secteur prairial	3000 ml	Mesure 11	32 100 €	20 %	6 420 €
<b>ECG2a : Maintien et restauration des prairies paratourbeuses</b>					
Ouverture et maintien de l'ouverture des friches paratourbeuses	71 ha	Mesure 12	70 912 €	20 %	14 183 €
Gestion extensive des prairies paratourbeuses	102 ha	Mesure 13	117 650 €	35 %	41 178 €
Traitements antiparasitaires moins dommageables pour l'entomofaune	A définir	Mesure 15	A définir	A définir	A définir
<b>ECG2b : Maintien et restauration des forêts riveraines</b>					
Remplacement des peuplements allochtones de bordure	300 ml	Mesure 18	7 250 €	100 %	7 250 €
Gérer les forêts riveraines de façon adaptée	23 ha	Mesure 19B	4 330	20%	866 €
<b>ECG3 : Maintien et restauration des Forêts feuillues de versants et de bas de pente</b>					
Sénescence et maintien d'arbres morts	97	Mesure 21	Forfait régional	10%	Forfait régional
<b>ECG4 : Maintien et restauration des Prairies mésophiles</b>					
Convertir des cultures ou des prairies temporaires en prairies permanentes	21 ha	Mesure 23	47 250 €	10 %	4 725 €
Gestion extensive des prairies mésophiles	45 ha	Mesure 24	32 930 €	60 %	17 758 €
Retarder la fauche des prairies mésophiles	44 ha	Mesure 25	45 073 €	30 %	13 522 €
Entretien / réhabilitation des linéaires de haies	22700 ha	Mesure 26	307 131 €	30 %	91 139 €

**Tableau 20 : Tableau récapitulatif des coûts - mesures spatialisées - Fonctionnement**

ENTITES DE GESTION	Surfaces (ha) / unités	Mesures	Estimations TTC pour 100% des surfaces sous contrat moyen sur 6 ans	Estimations TTC pondérées avec des objectifs de taux de contractualisation sur 6 ans	
				Objectifs (%)	Montants
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>ECG1 : Maintien et restauration des cours d'eaux à écrevisses</b>					
Restauration la diversité hydraulique et morphologique	2500 ml	Mesure 1	60 972 €	100 %	60 972 €
Aménagement des franchissements permanents	3 unités	Mesure 2	20 500 €	100 %	20 500 €
Franchissements de cours d'eau par kit amovibles	6 unités	Mesure 3	4500 €	100%	4500 €
Restauration des berges et de la ripisylve	2500 ml	Mesure 4	29 500 €	100 %	29 500 €
Contrôle de la Renouée du Japon	100 m <sup>2</sup>	Mesure 5	1200 €	100 %	1200 €
Mise en place d'un assainissement domestique adapté	Surcoût d'1 unité	Mesure 6	67 583 €	100 %	67 583 €
Amélioration des capacités d'accueil de l'Etang de Creuse	1 action	Mesure 10	500 €	100 %	500 €
Aide à l'acquisition d'un matériel adapté à la réalisation des entretiens mécaniques des sapins de Noël	1 unité	Mesure 9	50% sur devis	100 %	50% sur devis
Acquérir la maîtrise du foncier pour des habitats à haute valeur patrimoniale	-	Mesure 17	Sur devis	-	Sur devis
<b>ECG2a : Maintien et restauration des prairies paratourbeuses</b>					
Compléter les connaissances sur les habitats des espèces prioritaires	1 unité	Mesure 14	7200 €	100 %	7200 €
Aide à l'acquisition d'un matériel adapté aux zones humides	1 unité	Mesure 16	Sur devis	100 %	Sur devis
<b>ECG2b : Maintien et restauration des forêts riveraines</b>					
Remplacement des peuplements allochtones de bordure	300 ml	Mesure 18	7 250 €	100 %	7 250 €
<b>ECG3 : Maintien et restauration des Forêts feuillues de versants et de bas de pente</b>					
Remplacement progressif d'une futaie résineuse par une futaie feuillue	57 ha (15 ha gros bois)	Mesure 20	32 850 €	30%	8760 €
Conversion des futaies sur souche et TSF en futaies régulières ou irrégulières	40	Mesure 22	68 600 €	10%	6 860 €

**Tableau 21 : Tableau récapitulatif des coûts - mesures spatialisées - Investissement**

MESURES SPATIALISES	Estimations 100% sur 6 ans	Estimations pondérées sur 6 ans
<b>SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>734 389 €</b>	<b>266 804 €</b>
<b>SOUS TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>300 655 €</b>	<b>214 825 €</b>
<b>SOUS TOTAL MESURES SPATIALISEES</b>	<b>1 035 044 €</b>	<b>481 629 €</b>

Mesures transversales

MESURES	Estimations sur 6 ans	
	montants	Objectifs (%)
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Mesure A (Animation)	10 350 €	100 %
Mesure C (cohérence des politiques publiques)	2 760 €	100 %
Mesure E (inventaires pour extension du site)	13 800 €	100 %
Mesure I (Information, sensibilisation)	7 360 €	100 %
Mesure S (Révision du DOCOB / évaluation)	11 500 €	100 %
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mesure I (plaquette)	2 500 €	100 %
Mesure S (suivis eau / écrevisses)	54 200 €	100 %

Tableau 22 : Tableau récapitulatif des coûts - mesures transversales

<b>SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 770 €</b>
<b>SOUS TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>56 700 €</b>
<b>SOUS TOTAL MESURES TRANSVERSALES</b>	<b>102 470 €</b>

### 3.2 Synthèse générale

	Estimations pour 100% des surfaces sous contrat moyen sur 6 ans	Estimations pondérées avec des objectifs de taux de contractualisation sur 6 ans
FONCTIONNEMENT	780 159 €	312 574 €
INVESTISSEMENT	357 355 €	271 525 €
TOTAL GENERAL	1 137 514 €	584 099 €

Tableau 23 : Tableau récapitulatif des coûts - synthèse générale

### 3.3 Synthèses à l'hectare

Synthèse générale sur les 6 ans du DOCOB

Estimations à 100%	Mesures spatialisées	Général (avec mesures transversales)
Aides à l'hectare (Fonctionnement)	1245 €	1928 €
Investissements à l'hectare	510 €	

Estimations pondérées	Mesures spatialisées	Général (avec mesures transversales)
Aides à l'hectare (fonctionnement)	452 €	990 €
Investissements à l'hectare	364 €	

Tableau 24 : Tableau récapitulatif des coûts - synthèses à l'hectare

### 3.4 Eléments de calendrier

Les mesures transversales, notamment l'animation et les suivis, s'étendront sur les 6 années du DOCOB mais concerneront principalement la première et la dernière année (suivis, évaluation). Un comité de suivi annuel fera le bilan de la mise en œuvre du DOCOB.

Le mode de mise en œuvre des mesures concernant les populations d'Ecrevisses pieds blancs et plus généralement les cours d'eau et leurs berges est étroitement lié **à la mise en œuvre** sur 4 ans du Life « Ruisseaux de têtes de bassin et faune patrimoniale associée ».

## **3.5 Modes de financement**

### **Financements des mesures Natura 2000 :**

#### **Habitats forestiers :**

- **Aides à l'Investissement Forestier (AIF)** : ces aides s'adressent aux propriétaires et exploitants forestiers afin d'encadrer les pratiques forestières. Les AIF productifs sont définies au niveau régional par l'Arrêté préfectoral du 02/10/00, modifié le 21/12/01. Dans le site Natura 2000, elles seront subordonnées à la prise en compte des objectifs de conservation des habitats forestiers de la directive dans le périmètre du site. Les AIF sont financés par le FEOGA et le MAAPAR. Dans un but incitatif, les montants des aides pourront être bonifiés de **10% dans les sites Natura 2000**.

- **Contrats Natura 2000** : pour financer des mesures spécifiques à Natura 2000 non finançables par le biais des AIF. Les mesures sont reprises dans le catalogue national annexé au Plan de Développement Rural National. Cette aide bénéficie d'un co-financement européen FEOGA garanti, pouvant être complété par le MEDD, les Conseils généraux, l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil régional ...

#### **Habitats ouverts et milieu agricole :**

- **Contrat d'Agriculture Durable (CAD)** : ces aides sont destinées aux exploitants agricoles. Elles sont définies au niveau régional, validé par chaque département et déclinées par territoire (ex. Territoire Morvan ...), dans le but d'améliorer les pratiques agricoles. Chaque contrat est validé puis suivi par la DDAF. Dans le cadre de Natura 2000, se sont les seules aides éligibles sur SAU. Les CAD sont financés par le FEOGA et le MAAPAR. Les montants des indemnités pourront, selon les cas, être bonifiés de **20% dans les sites Natura 2000**.

- **Contrats Natura 2000** : pour financer des mesures prévues dans le cahier des charges des CAD en dehors des SAU. Cette aide bénéficie d'un co-financement européen FEOGA garanti, pouvant être complété par le MEDD, les Conseils généraux, l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil régional ...

### **Habitats aquatiques :**

- **Contrat territorial des grands lacs du Morvan** : volet « préservation des milieux aquatiques et des zones humides d'intérêt patrimonial », financé par l'Agence de l'eau Seine - Normandie, pouvant apporter des complément à hauteur de 70% pour les études et 50% pour les travaux concernant les habitats aquatiques et les zones humides. Ce contrat prend fin en 2008 alors que le document d'objectifs ne sera pas encore à terme. Les taux de participation de l'Agence de l'eau Seine Normandie sont donc appelés à évoluer.

- **LIFE « Ruisseaux de têtes de bassin et faune patrimoniale associée »** : c'est un programme proposé par le Parc naturel régional du Morvan, en partenariat avec l'Office National des Forêts, le PNR du Haut-Jura et l'Association pour le développement et l'animation de la Petite Montagne du Jura, auprès de la Commission Européenne afin de mettre en place des actions expérimentales de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et d'habitats liés au têtes de bassins et aux ruisseaux pour bénéficier d'exemples reproductibles. Il est financé à 50% par des fonds européens, et 50% par des fonds nationaux. Ceux-ci étant réunis grâce aux co-financements de plusieurs partenaires dont les principaux sont : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Conseil régional de Bourgogne, Agences de l'eau Seine - Normandie et Rhône-Méditerranée et Corse ...

### **Financement général :**

- **Fonds de Gestion des Milieux Naturels** : finance d'une part les contrats Natura 2000, d'autre part les actions spécifiques à Natura 2000 comme les mesures transversales ou les études prévues.

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## Correspondance Natura 2000 - Cahiers d'habitats - Corine-biotope - Taxon phytosociologique - Stations forestières

code de l'habitat et intitulé général	Intitulé et code de l'habitat selon les Cahiers d'habitats	Intitulé et code de l'habitat selon CORINE - Biotope	Taxon phytosociologique	Intitulé et code du type de station forestière
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	Pelouses de Littorelles (22.3111)	Eleocharicion acicularis	
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-batrachion	Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides (3260/1)	Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles et Zones à truite du lits des rivières (24.41X24.12)	Ranunculion fluitantis	
4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	Landes humides septentrionales, à Erica tetralix et Sphagnum (31.11)	Calluno vulgaris - Ericetum tretralicis	
*6230: Formations herbeuses à Nardus riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes		Pelouses sub-atlantiques à <i>Nardus stricta</i> et apparentées (35.1)	Violion caninae	
6410: Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Prés humides acidiphiles atlantique amphibies (6410/8)	Moliniaies acidiphiles (37.312)	Mentho arvensis-Caretum verticillati	
	Prés humides et bas marais acidiphiles atlantiques (6410/6, prairies paratourbeuses)		Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis	
			Caro verticillati-Juncetum acutiflori	
6510: Prairies de fauches mésophiles de basse altitude	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques (6510/7)	Prairies à Avoine élevée, medio-européennes, collinéennes mésophiles à mésohygrophiles (38.22)	Arrhenatherion Heracleo-sphondylli-Brometum mollis	
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles (6510/4)	Prairies de fauches submontagnardes (38.23)		
*7110: Tourbières hautes actives	Végétation des tourbières hautes actives	Tourbières hautes actives quasi naturelles (51.1)	Sphagnetum magellanici	
7120: Tourbières hautes dégradées	Végétation dégradées des tourbières hautes actives	Tourbières dégradées à <i>Molinia caerulea</i> (51.2)	Sphagnetum magellanici	
7150: Dépressions sur substrat tourbeux	Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Communautés à <i>Rhynchospora alba</i> (54.6)	Rhynchosporion albae	
*91EO : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Aulnaies (-frênaies) à hautes herbes (*91EO/11)	Forêts de Frêne et d'aulnes des rivières médio-européennes (44.3)	Alno-padion	Aulnaie à hautes herbes acidiline à neutrocacidiclines (4122)
	Aulnaies - Frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses (*91EO/6)	Bois de Frêne et d'Aulnes des rivières à eaux vives (44.32)	Stellario-nemori-Alnetum	Aulnaie - frênaie riveraine (4111m)
	Aulnaies - Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (*91EO/8)	Forêts de Frêne et d'aulnes des ruisselets et des sources (44.31)	Carici-remotae Fraxinetum	Aulnaie - frênaie riveraine (4111h)
*91D0 : Forêts de tourbières à Bouleaux	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaines	Bois de Bouleaux à Sphaignes (44.A1)	Sphagno-Betuletum pubescentis	Boulaie pubescente tourbeuse à Sphaignes (4233)

9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus	Hêtraie - chênaie collinéennes à Houx (9120/2)	Hêtraies atlantiques acidiphiles (41.12)	Quercion roboris	Hêtraie - Chênaie acidiphile modérée de sommet et versant (2232, 2233)
	Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx (9120/3)		Ilici-Fagetum	Hêtraie - Chênaie acidiphile à très acidiphile de sommet et versant (2242, 2243) Hêtraie acidiphile à Canche flexueuse de versant nord (2243N) Hêtraie montagnarde à Canche flexueuse (1140)
9130 : Hêtraies de l'Asperulo - Fagetum	Hêtraie - chênaie à Jacinthe des bois (9130/3)	Hêtraies à Jacinthe des bois (41.132)	Endymio-Fagetum	Chênaie mixte - Charmaie - Hêtraie, neutrocline de bas de versant (3211) Chênaie pédonculée - Charmaie à Frêne neutrocline de bas de versant (3212) Chênaie - Charmaie - Hêtraie acidiphile de bas de versant (3223) Hêtraie - Chênaie - Charmaie acidiphile de sommet et versant (2223)
	Hêtraie - chênaie à Paturin de Chaix (9130/6)	Hêtraies neutrophiles (41.13)	Poo chaixii-Fagetum	Chênaie - Frênaie à Tilleul (2213)
	Hêtraies acidiphiles à Millet diffus (9130/7)		Milio-Fagetum	Hêtraie montagnarde à Millet, acidiphile (1220) Hêtraie montagnarde acidiphile modérée (1230)
	9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies - charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion-betuli	Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à méso-acidiphiles (9160/3)	Chênaie - charmaie collinéennes de Bourgogne (41.243)	Poo chaixii-Quercetum roboris
Chênaie pédonculée acidiphile à Frêne sur sol hydromorphe (3123h)				
Chênaie mixte - charmaie mésoacidiphile de bas de versant sur sol sain ou à hydromorphie profonde (3233)				
Chênaie sessiliflore à Tremble et Bouleau, acidiphile, sur sol moyennement hydromorphe (2123h)				
*9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers (*9180/4)	Forêts de ravin à Frêne et Sycomore (41.41)	Lunario-acerion	Tillaie - Erablaie à polypode vulgaire sur éboulis grossiers (2212)
9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Chênaies pédonculées à Molinie bleue	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (41.51)	Molinio-Quercetum	Chênaie sessiliflore à Charme acidiphile modéré de plateau sur sol hydromorphe (2134)
				Chênaie pédonculée - Boulaie mésoacidiphile à acidiphile sur sol hydromorphe de fond de vallon (3134)
				Chênaie mixte - charmaie acidiphile de bas de versant, sur sol hydromorphe (3224)

## **ANNEXE 2**

# **Estimation de la valeur patrimoniale des prairies humides à paratourbeuses en cours d'exploitation**

Afin d'estimer l'intérêt et l'état de conservation des prairies paratourbeuses, une note de valeur patrimoniale leur a été attribuée en fonction de 2 grands types de critères : richesse floristique et intensification. Cette technique a déjà été utilisée par CHAPUIS (1996) et BELLENFANT (1997).

Le principe de calcul repose sur l'attribution d'une note selon les types d'habitats naturels, les espèces végétales remarquables présentes qui permet la détermination **d'une richesse floristique** et sur la prise en compte des degrés d'enrichissement et d'assainissement.

La note générale prend en compte la diversité des habitats et des espèces, mais pas leurs abondances. Ce choix permet de mettre en évidence la structure en mosaïque des habitats.

## 1/ Habitats

Chaque type **d'habitat figurant à l'annexe I de la Directive Habitats** vaut **3 points**, ceux désignés comme « **prioritaires** » valent **1 point** de plus.

Chaque type d'habitat désigné comme « **déterminant** » en Bourgogne vaut **1 point**.

Précisons que les habitats ne figurant ni sur la liste des milieux rares en Bourgogne ni sur la Directive Habitats n'obtiennent aucun point. Par ailleurs, les points sont cumulables.

Ainsi, la distribution par ordre décroissant des points attribués aux habitats prairiaux de notre zone d'étude est la suivante :

### ➤ **5 points pour :**

- Le groupement oligotrophe à *Genista tinctoria* et *Scorzonera humilis* (DUFRENE, 1993) (1 point en tant que milieu rare de Bourgogne pour son appartenance à l'appellation « pelouses sub-atlantiques à *Nardus stricta* et apparentés » + 3 points pour sa désignation au titre de la Directive Habitats + 1 point en tant qu'habitat prioritaire).

### ➤ **4 points pour :**

- Le *Molinio caeruleae-Rhynchosporion albae* (1 point en tant que milieu rare de Bourgogne pour son appartenance à l'appellation « Tourbières - stades dynamiques initiaux du *Molinio-Rhynchosporion* » + 3 points pour sa désignation au titre de la Directive Habitats).
- Le *Cirso dissecti-Scorzoneretum humilis* et le *Mentho arvensis-Caretum verticillati* (1 point en tant que milieux rares de Bourgogne pour leur appartenance à l'appellation « Bas-marais tourbeux atlantiques du *Caro verticillati-Juncenion acutiflori* » + 3 points pour leur désignation au titre de la Directive Habitats).
- Le *Caro-verticillati-Juncetum acutiflori* sort de ce système : 1 point en tant que milieu rare de Bourgogne + 2 points en tant qu'habitat faisant partie intégrante de la mosaïque.

## 2/ Espèces végétales

Selon la méthode établie par AGOU :

- une espèce désignée comme « rare » (R) en Bourgogne (DIREN - 1994) vaut 2 points,
- une espèce « très rare » (RR), 4 points
- une espèce « très très rare » (RRR) 6 points :

sont ajoutés en fonction du statut de protection

- 6 points : pour les espèces végétales inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitat,
- 4 points pour les espèces végétales protégées en France
- 2 points pour les espèces végétales protégées en Bourgogne

La distribution par ordre décroissant des points attribués aux espèces prairiales prises en compte pour les raisons évoquées est la suivante :

- 8 points = 6 (RRR) + 2 (PB) : *Rhynchospora alba* et *Equisetum sylvaticum*.
- 6 points = 2 (R) + 4 (PF) : *Drosera rotundifolia*
- = 4 (RR) + 2 (PB) : *Eriophrum vaginatum*, *Vaccinium oxycoccos*, *Arnica montana* et *Ranunculus hederaceus*
- 4 points = 2 (R) + 2 (PR) : *Wahlenbergia hederacea*, *Pedicularis palustris* et *Gentiana pneumonanthe*
- 2 points (R) : *Anagallis tenella*, *Carex lasiocarpa*, *Carex pulicaris*
- 1 point (Statut local particulier) : *Parnassia palustris*

A noter que chacune de ces espèces patrimoniale a une forte valeur indicatrice du bon état de conservation des habitats par leur spécialisation écologique aux milieux humides tourbeux ou paratourbeux, acides et pauvres en éléments nutritifs.

**Le cumul des points « habitats » et des points « espèces » donne la richesse floristique.**

### 3/ Artificialisation

Ce critère représente le degré d'artificialisation de la parcelle à travers son degré d'assainissement et d'enrichissement.

Valeur des notes d'assainissement et d'enrichissement : 2 : faible ; 1 : moyen ; 0 : fort

- l'état très perturbé correspond à un enrichissement et un assainissement forts (0) des prairies, dont la restauration ne s'envisage qu'à très long terme

- l'état intensifié correspond à un enrichissement moyen à fort (1 ou 0), lié ou non à un assainissement (0 ou 1) (et) avec une restauration possible à long terme

- l'état moyennement intensifié correspond à la pratique courante actuelle, un enrichissement nul à moyen (2 ou 1) lié ou non à un assainissement (2 ou 1), avec une restauration possible à moyen terme

- l'état pas ou très peu intensifié correspond à la pratique traditionnelle extensive nécessitant peu ou pas de restauration

Ces notes sont ensuite réparties **en classes** selon des paliers significatifs :

L'artificialisation n'est prise en compte dans la notation finale que pour les 2 premières classes. Pour les classes suivantes, on estime que le degré d'artificialisation s'exprime par la diversité des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial présents.

### Classes de valeur patrimoniale des prairies paratourbeuses

classe	Valeur patrimoniale	Notes avec artificialisation	Notes sans artificialisation	Signification en terme d'habitats, d'espèces et de degré d'artificialisation
n ° 1	médiocre	0 à 6		- 0 à 1 habitat d'intérêt communautaire ou rare - pas d'espèce remarquable ou protégée - [assainissement et/ou enrichissement forts/0] <b>ou</b> [assainissement et enrichissement moyens/1]
n ° 2	moyenne	7 et 8		- 1 habitat d'intérêt communautaire - pas d'espèce remarquable ou protégée - [assainissement et/ou enrichissement faibles/2] <b>ou</b> [assainissement ou enrichissement moyen /1 et assainissement ou enrichissement faible/2]
n ° 3	bonne		5 à 15	- 1 à 3 habitats d'intérêt communautaire - 0 à 3 espèces remarquables ou protégées
n ° 4	forte		16 à 27	- 2 à 4 habitats d'intérêt communautaire - 0 à 4 espèces remarquables ou protégées
n ° 5	très forte		28 à 50	- 3 ou 4 habitats d'intérêt communautaire - 2 à 7 espèces remarquables ou protégées

# ANNEXE 3

Fiches action du programme LIFE « Tête de bassin et faune patrimoniale associée »

## **Liste des actions :**

ACTIONS INCLUSES DANS LE DOCOB COMME DES MESURES NATURA 2000

- A1 / A2 / A3 / A4 / A8

- C1/ C2 / C3 / C5 / C6

- D1 / D2 / D3

ACTIONS INCLUSES DANS LE DOCOB COMME DES MESURES COMPLEMENTAIRES  
(actions générales)

- E4 / E5 / E6 / E7 / E12

# ACTIONS INCLUSES DANS LE DOCOB COMME DES MESURES NATURA 2000

## DETAILS DES ACTIONS PROPOSEES

### A. Actions préparatoires, élaboration de plans de gestion et/ou de plans d'action

#### ACTION A.1 :

##### Nom de l'action :

**Etudes préparatoires aux actions de restauration de milieux et de connectivité**

##### Description :

Les travaux de restauration physique de milieux dénaturés ou de reconnexion (**actions C.1, C.2, C.3, C.4**) seront précédés d'une étude hydraulique et écologique du cours d'eau. Ce travail préparatoire devra définir les caractéristiques hydrodynamiques et écologiques à atteindre ainsi que le protocole de restauration à suivre.

- Vallée de la Loue (FR 4301291) : définir la technique la plus adaptée au franchissement de la digue du Moulin Grillet à Cléron pour *Lampetra planeri*. Doit aboutir à un Avant-projet détaillé pour la suppression de la digue ou la construction d'un ouvrage de franchissement. **Coût : 52 342 €**
- Petite Montagne (FR 4301334) : réaliser l'avant-projet détaillé pour la renaturation du Merlue dans le Marais d'Ecrille et du ruisseau du Noëltant. **Coût : 42 970 €**
- Piémont Vosgien (FR 4301348) : préciser la cartographie des zones de résineux à éclaircir et définir les aménagements à mettre en place sur les buses infranchissables. **Coût : 1995 €**
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : réaliser l'avant-projet détaillé pour la renaturation du Ruisseau de Vaucorniau. **Coût : 34 151 €**
- Vallée du Cousin (FR 2600992) : réaliser l'avant-projet détaillé pour l'ensemble des aménagements à réaliser : passe à poissons de Champeau, canal de dérivation de l'Etang de Neptune, mise en place des moines, aménagement des buses infranchissables. **Coût : 53 151 €**

Cette action sera réalisée avec l'assistance technique du CSP.

##### Justification :

Visé à répondre aux menaces **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques, 3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques, 2 : Modification des régimes thermiques des cours d'eau, 4 : Présence d'obstacles infranchissables sur le lit des cours d'eau.**

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM, ADAPEMONT, ONF

Action sous-traitée :  Oui  Non  Partiellement

##### Résultats attendus :

Les études doivent aboutir à des avant-projets détaillés permettant la réalisation des travaux. Elles doivent également inclure la rédaction du dossier de demande d'autorisation de travaux selon la loi sur l'eau en vigueur.

Coût estimatif de l'action : **184 609 €**

#### ACTION A.2 :

##### Nom de l'action :

**Réalisation d'un plan de gestion des populations d'Ecrevisses**

##### Description :

Le plan de gestion énoncera les méthodes de réintroduction d'écrevisses autochtones et de contrôle des espèces exotiques. Il devra donc contenir :

- Le protocole de réintroduction d'*Austropotamobius pallipes* sur les deux sites envisagés (pSIC Remoray (FR 4301283) et Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987)).
- La recherche des sites où les populations sont suffisantes pour accepter le prélèvement d'individus pour la mise en éclosion.
- Les méthodes à expérimenter pour réguler les populations d'écrevisses allochtones.

Cette action sera réalisée avec l'assistance technique du CSP, de l'Université de Franche-Comté, du Collège Scientifique et Technique mis en place lors du montage du projet et de la Réserve Naturelle de Remoray.

Justification :

Visé à répondre aux menaces **5 : Pathologie et compétition interspécifique induite par la présence d'espèces allochtones** et **6 : Impossibilité de recolonisation naturelle pour *Austropotamobius pallipes***.

Responsable de sa mise en œuvre : PNRM

Action sous-traitée :  Oui  Non  Partiellement

Résultats attendus :

Proposition d'un protocole de réintroduction adaptable et réutilisable.

Coût estimatif de l'action : **39 323 euros**

ACTION A.3 :

Nom de l'action :

**Recherche de techniques d'assainissement domestique compatibles avec une implantation en tête de bassin**

Description :

Partant de la constatation de l'absence d'expérience locale et de document permettant d'orienter les décideurs, cette recherche doit faire la synthèse des expériences d'assainissement en têtes de bassins. Elle sera accompagnée d'une critique des méthodes en tenant compte des exigences écologiques des espèces patrimoniales des petits hydrosystèmes et des impératifs socio-économiques des collectivités. La synthèse devra traiter des techniques d'assainissements collectifs et individuels.

Ce travail général servira de base aux expérimentations menées sur les pSIC Plateau du Lizon (FR 4301316) et Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) dans l'**Action C.5**.

Justification :

Visé à répondre à la menace **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques**

Responsable de sa mise en œuvre : PNRHJ

Action sous-traitée :  Oui  Non  Partiellement

Résultats attendus :

Les résultats de cette recherche seront synthétisés dans un document technique à destination des décideurs et des élus.

Coût estimatif de l'action : **23 927 euros**

ACTION A.4 :

Nom de l'action :

**Etude préalable à l'implantation d'un système d'assainissement compatible avec une implantation en tête de bassin**

Description :

L'étude doit définir le type d'assainissement le plus pertinent en regard des besoins écologiques et des capacités d'autoépuration des ruisseaux situés sous les villages considérés :

- Plateau du Lizon (FR 4301316) : village des Crozets – 39. **Coût : 31 145 €**
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : hameau de Sommée – 58.  
**Coût : 24 162 €**

L'étude de ces deux cas devra définir les outils les plus pertinents à réutiliser dans des situations similaires.

Cette action sera réalisée avec la participation de la Fédération de Pêche du Jura.

Justification :

Visé à répondre à la menace **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques.**

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM et PNRHJ

Action sous-traitée : Oui ~~Non~~ ~~Partiellement~~

Résultats attendus :

1 document par site précisant les capacités et besoins des milieux.

Coût estimatif de l'action : **55 307 euros**

ACTION A.8 :

Nom de l'action :

**Suivi scientifique**

Description :

Plusieurs types de suivis, généralement annuels, sont prévus, avec pour chacun l'établissement du protocole, la mise en œuvre et la synthèse des résultats (définitive ou provisoire à l'échéance du programme).

- Suivi des effets des travaux prévus en rubrique **C** sur les espèces et sur les caractéristiques physiques des milieux et habitats : Vallée de la Loue (FR 4301291), Forêt de Chaux (FR 431317), Reculée de Baume les Messieurs (FR 4301322), Petite Montagne (FR 4301334), Piémont Vosgien (FR 4301348), Milieux forestiers du Chatillonnais (FR 2600959), Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987), Vallée du Cousin (FR 2600992),
- Suivi de l'impact écologique des kits amovibles de franchissement (**Action D.1**) : Vallée de la Loue (FR 4301291), Forêt de Chaux (FR 431317), Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987).
- Suivi de l'impact écologique de l'assainissement sur les espèces (**Action C.5**) : Plateau du Lizon (FR 4301316), Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987).
- Suivi de la réintroduction (**Action D.2**) : Remoray (FR 4301283), Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987).

**Détail des coûts par sites :**

FR 4301283 : 16 721 €  
 FR 4301291 : 16 804 €  
 FR 4301316 : 16 898 €  
 FR 4301317 : 53 665 €  
 FR 4301322 : 16 803 €  
 FR 4301334 : 46 480 €  
 FR 4301348 : 19 900 €  
 FR 2600959 : 53 565 €  
 FR 2600987 : 50 328 €  
 FR 2600992 : 16 885 €

Afin de pouvoir réaliser ces suivis, l'acquisition de 50 sondes thermiques enregistreuses et de 2 multitesteurs (T°, pH, Oxygène dissous, conductivité ...) et de lampes pour les prospections sera nécessaire. Un matériel de photographie numérique sera acquis pour pouvoir illustrer les rapports de suivis scientifiques.

Cette action sera réalisée avec l'aide technique du CSP, des Réserves Naturelles, de l'Université de Franche-Comté et du Collège Scientifique et Technique.

Justification :

Visé à répondre à l'ensemble des menaces.

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM, PNRHJ, ONF, ADAPEMONT

Action sous-traitée :            ~~Oui~~    ~~Non~~    Partiellement

Résultats attendus :

Rapport de synthèse des suivis annuels. Ceux-ci seront accompagnés des cartes d'habitats des milieux renaturés.

Coût estimatif de l'action : **308 049 €**

## C. Travaux uniques de gestion

### ACTION C.1 :

#### Nom de l'action :

**Restauration de la diversité hydraulique et morphologique des cours d'eau**

#### Description :

Les sites à renaturer ont tous été perturbés par des travaux hydrauliques dans l'objectif d'améliorer la production et de faciliter l'exploitation agricole et forestière.

L'ampleur des travaux à entreprendre sur les milieux variera des travaux ponctuels dans le lit mineur afin de restaurer le substrat et/ou les sous-berges jusqu'à la restauration de la fonctionnalité du lit majeur en travaillant sur la reconquête d'un tracé naturel.

Les travaux se feront en utilisant l'expérience acquise au cours du LIFE-Nature LIFE99 NAT/UK/006088 : *Safeguarding Natura 2000 rivers in the UK*.

Les études menées dans le cadre de l'**Action A.1** définiront les modalités d'application précises des travaux de restauration :

- Petite Montagne (FR 4301334) : 1250 m concernés Coût total : 112 525 €
  - Noëltant : restauration du lit mineur et des berges sur un linéaire de 750 m.  
**Coût : 61 850 €**
  - Merlue : restauration de la fonctionnalité du Marais d'Ecrille en restituant le tracé du ruisseau sur un linéaire de 500 m. **Coût : 50 675 €**
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : 2500 m concernés
  - Vaucorniau : restauration d'un linéaire de 2500 m de ruisseau avec travail sur le lit mineur et reméandrement de la partie aval. **Coût : 60 968 €**

#### Justification :

Visé à répondre aux menaces **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques** et **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques**.

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM et ADAPEMONT

Action sous-traitée : Oui Non **Partiellement**

#### Résultats attendus :

Les travaux sur le Noëltant et les ruisseaux de Vaucorniau doivent permettre une extension des populations d'*Austropotamobius pallipes* et de *Cottus gobio* dans des zones où l'habitat n'est actuellement plus favorable à la présence de l'espèce. Cette extension doit permettre de reconnecter des populations actuellement séparées.

Les travaux sur le Marais d'Ecrille doivent restaurer l'habitat physique du Merlue, mais également rendre sa fonctionnalité au marais. Cela doit permettre de soutenir les étiages et d'améliorer la qualité des eaux affectées par des rejets domestiques en amont. Cette action rendra possible l'extension et la reconnection de 2 populations d'*Austropotamobius pallipes* repoussées sur les affluents du Merlue.

Coût estimatif de l'action : **173 493 €**

### ACTION C.2 :

#### Nom de l'action :

**Pose de clôtures pour limiter l'accès du bétail à la rivière, stabilisation des berges, aménagement d'abreuvoirs et contrôle de l'ensoleillement avec des restaurations de ripisylve.**

#### Description :

Sur Bourgogne et Franche-Comté, des mesures de protection des sites d'une atteinte directe (piétinement) ou indirecte (apport de matière en suspension, réchauffement de l'eau, ...) sont nécessaires dans 6 pSIC. Les techniques testées se baseront sur les expériences disponibles, notamment grâce au programme LIFE-Nature sur *Margaritifera margaritifera* LIFE02 NAT/B/008590 actuellement en cours de réalisation en Belgique.

- Pose de clôtures pour empêcher l'accès du bétail : des clôtures seront placées le long de certains cours d'eau pour empêcher tout accès direct du bétail et pour permettre la reconstitution d'une

recolonisation végétale des rives. Des gués seront aménagés pour le franchissement des engins et pour servir d'abreuvoir en compensation de la perte d'accès du bétail à la rivière. Cette action concernera essentiellement des parcelles privées après accord des propriétaires avec lesquels des conventions de mise à disposition et d'entretien seront passées.

- Stabilisation des berges et contrôle de l'ensoleillement par restauration de la ripisylve : dans les zones où la régénération naturelle de la ripisylve est devenue impossible, des plantations d'aulnes, de frênes et d'autres espèces adaptées à la station seront réalisées alternativement et de manière discontinue sur l'une ou l'autre rive. Dans certains cas, la restauration de la ripisylve passera par la suppression d'espèces envahissantes telle la Renouée du Japon *Fallopia japonica*. Cette espèce allochtone colonise les rives des cours d'eau surpassant la végétation rivulaire. Cette plante n'ayant pas la capacité de maintenir les berges, il est important de la contrôler pour favoriser le retour d'essences naturelles. Cela permettra d'une part d'apporter l'ombre minimale pour conserver la température tempérée nécessaire au maintien des communautés aquatiques et pour éviter le développement d'algues, et d'autre part de stabiliser les berges et contrôler leur érosion. Ces actions seront réalisées dans les zones ouvertes, dans les zones pâturées (donc à l'abri des clôtures) et dans les zones ouvertes abandonnées.

**Le calcul du coût se fait sur la base suivante, à laquelle il faut rajouter le temps d'animation :**

- Clôtures simple :	3 €/ m
- Gué :	2 000 €/ gué
- Restauration de ripisylve :	4 €/ ml
- Suppression de <i>F. japonica</i> :	12€/ m <sup>2</sup>

- Forêt de Chaux (FR 4301317) : Coût : 38 995 €
  - Clôture : 3000 m
  - Gué ou abreuvoir : 10
  - Ripisylve : 0 m
- Reculée de Baume les Messieurs (FR 4301322) : Coût : 7 583 €
  - Clôture : 500 m
  - Gué ou abreuvoir : 1
  - Ripisylve : 0 m
- Petite Montagne (FR 4301334) : Coût total : 14 375 €
  - Clôture : 1450 m
  - Gué ou abreuvoir : 1
  - Ripisylve : 1500 m
- Piémont Vosgien (FR 4301348) : Coût : 26 208 €
  - Clôture : 0 m
  - Gué ou abreuvoir : 0
  - Ripisylve : 0 m
  - *F. japonica* : 2000 m<sup>2</sup>
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : coût : 48 364 €
  - Clôture : 2500 m
  - Gué ou abreuvoir : 8
  - Ripisylve : 1500 m
  - *F. japonica* : 100 m<sup>2</sup>
- Vallée du Cousin (FR 2600992) : Coût : 38 076 €
  - Clôture : 2000 m
  - Gué ou abreuvoir : 3
  - Ripisylve : 6000 m

Justification :

Visé à répondre aux menaces **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques** et **2 : Modification des régimes thermiques des cours d'eau.**

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM, ONF et ADAPEMONT

Action sous-traitée :             Oui     Non     Partiellement

Résultats attendus :

Amélioration sensible de la qualité des substrats pour les espèces *Austropotamobius pallipes*, *Margaritifera margaritifera* et *Cottus gobio*. Obtenir des températures de ruisseaux plus adaptées à la macrofaune aquatique. Afin de permettre le maintien d'*Austropotamobius pallipes* et de *Salmo trutta fario* dans ces milieux, la température estivale moyenne des sites devra être inférieure à 18°C et ne devra pas dépasser 24°C de température ponctuelle.

Suppression de ces deux facteurs limitant le développement des populations des espèces patrimoniales de têtes de bassin (*Austropotamobius pallipes*, *Margaritifera margaritifera*, *Lampetra planeri*, *Cottus gobio*)

Coût estimatif de l'action : 173 601 €

ACTION C.3 :

Nom de l'action :

**Remplacement des peuplements allochtones (résineux...) de bordure par un cortège d'essences feuillues autochtones**

Description :

L'enrésinement massif observé dans nos régions, spécialement le Morvan et certaines zones de Franche-Comté, au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a causé la perturbation d'un grand nombre de ruisseaux. Les plantations de résineux en bordure modifient l'hydrodynamique des ruisseaux et altère donc de manière significative la qualité et la diversité des habitats. De plus, les arbres étant tous du même âge, l'exploitation des parcelles passe par une mise à nu des sols jusqu'en bordure des cours d'eau augmentant l'atterrissement du lit.

L'action envisagée consistera à réaliser des coupes d'éclaircie le long des cours d'eau sur une largeur d'au moins 20 mètres afin de créer des « puits de lumière » favorisant la réinstallation progressive d'une ripisylve feuillue composée d'essences autochtones. Ces coupes respecteront plusieurs protocoles définis préalablement (**Action A.6**). Pour l'ensemble des sites, une recolonisation spontanée par la végétation d'origine sera favorisée.

Linéaires concernés :

- Piémont Vosgien (FR 4301348) : 1,600 km Coût : 13 105 €
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : 0,300 km Coût : 2 586 €

Cette action sera réalisée avec la participation du CRPF.

Justification :

Vise à répondre à la menace **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques**

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM, ONF

Action sous-traitée :             Oui     Non    Partiellement

Résultats attendus :

Restaurer 1,9 km de linéaire de ripisylve feuillue. Le développement d'une végétation feuillue en bord de cours d'eau permettra de recréer une diversité d'habitats et de maintenir une zone tampon lors de l'exploitation des parcelles. Cela permettra de préserver les communautés aquatiques présentes.

De plus, l'habitat ainsi favorisé sera la « Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion icanae, Salicion albae) - 91E0 », habitat prioritaire inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat.

Coût estimatif de l'action : 15 691 €

ACTION C.5 :

Nom de l'action :

**Mise en place d'un assainissement domestique compatible avec les nécessités écologiques des hydrosystèmes de têtes de bassin**

Description :

La combinaison des résultats des **actions A.3 et A.4** devra permettre de définir les systèmes les mieux adaptés aux contextes du village des Crozets (FR 4301316) et du hameau de Sommée (FR 2600987). Afin de développer l'utilisation de systèmes d'assainissement adaptés en France et en Europe, il apparaît indispensable d'avoir des exemples en fonctionnement. Ces installations pourront être des équipements d'assainissement collectif ou individuel selon les situations.

Le présent projet favorisera l'expérimentation de systèmes nouveaux en prenant en charge un surcoût éventuel par rapport aux assainissements classiquement utilisés dans nos régions. L'investissement de base sera réalisé par les modes de financements classiques.

Justification :

Visé à répondre à la menace **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques.**

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM et PNRHJ

Action sous-traitée : Oui ~~Non~~ Partiellement

Résultats attendus :

Respecter et aller au delà des normes de rejets dans les cours d'eau afin de maintenir les habitats et espèces patrimoniaux des ruisseaux aval. Avoir un exemple de système d'assainissement en fonctionnement adapté aux petits hydrosystèmes afin de pouvoir en mesurer les résultats. Servir d'exemple aux autres collectivités désireuses de réaliser leur assainissement dans un contexte de têtes de bassins.

Le substrat géologique différent des deux communes permettra de bénéficier d'une expérimentation en contexte karstique et d'une sur un socle cristallophyllien.

Coût estimatif de l'action : **66 234 euros**

ACTION C.6 :

Nom de l'action :

**Aménagement de franchissements permanents de ruisseaux pour les engins de travaux forestiers et agricoles**

Description :

La traversée de ruisseaux par les engins de travaux forestiers et agricoles provoque d'importants apports de matières en suspension qui vont colmater le lit du cours d'eau.

Sur les dessertes souvent utilisées traversant des ruisseaux de taille importante, la création de systèmes de franchissement permanents semble le plus approprié. Afin de répondre à cette problématique, les nouvelles techniques utilisées en Amérique du Nord seront expérimentées. Les arches en PEHD, contrairement aux buses habituellement utilisées, permettent de ne pas déstructurer le lit et de ne pas créer de zones infranchissables pour la faune aquatique tout en étant simple à mettre en place.

- Forêt de Chaux (FR 4301317) : 20 sites de franchissements sur le pSIC de la Forêt de Chaux
- Petite Montagne (FR 4301334) : 1 site de franchissement sur le Bief d'Enfer
- Piémont Vosgien (FR 4301348) : 1 site de franchissement sur la Madeleine
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : 3 sites de franchissements

Justification :

Visé à répondre aux menaces **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques** et **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques.**

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM, ADAPEMONT et ONF

Action sous-traitée : ~~Oui~~ ~~Non~~ Partiellement

Résultats attendus :

Equiper 25 points sensibles d'ouvrages de franchissement. Supprimer la destruction ou au moins la fragilisation des populations d'*Austropotamobius pallipes*, de *Cottus gobio* et de l'ensemble de la faune aquatique par la perturbation du milieu au cours des travaux forestiers ou agricoles.

Coût estimatif de l'action : **110 955 euros**

## D. Travaux de gestion périodique

### ACTION D.1 :

#### Nom de l'action :

**Mise à disposition des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers de systèmes de franchissements amovibles**

#### Description :

La traversée de ruisseaux non aménagés par les engins de travaux forestiers – ils peuvent y passer des centaines de fois lors de l'exploitation d'une même coupe – érode lit et berges et provoque d'importants apports de matières en suspension qui vont colmater en aval le lit du cours d'eau.

L'AFOCEL et le PNRM travaillent depuis 2002 à la recherche de systèmes amovibles pour le franchissement des petits cours d'eau. Ces méthodes se justifient pour des chantiers de courte durée nécessitant de traverser des ruisseaux de faible dimension.

Il est maintenant important de perfectionner l'expérimentation des techniques jugées intéressantes (tubes en PEHD) et de favoriser leurs utilisations auprès des professionnels de l'exploitation. Les tests seront effectués dans des pSIC de configurations différentes :

- Vallée de la Loue (FR 4301291) : ruisseaux souvent encaissés, dans des vallées profondes en conditions karstiques.
- Forêt de Chaux (FR 4301317) : ruisseaux forestiers de plaine alluviale.
- Morvan (FR 2600987) : ruisseaux souvent encaissés, avec berges souvent boueuses et instables.

Pour cela 18 kits de franchissement seront acquis et mis à disposition des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers (6 dans la Vallée de la Loue, 6 en Forêt de Chaux et 6 dans le Morvan). Au démarrage, il sera organisé des chantiers de démonstration pour montrer les avantages de ce système (**action E10**). Une information écrite sera effectuée auprès des exploitants potentiels de chaque zone comprenant les protocoles de mise à disposition. La gestion des prêts sera organisée.

Cette action sera réalisée avec l'aide du Syndicat Mixte du Pays Loue Lison pour la mise à disposition des kits sur la Vallée de la Loue.

#### Justification :

Visé à répondre aux menaces **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques** et **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques**.

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM et ONF

Action sous-traitée :            ~~Qui~~    ~~Non~~    Partiellement

#### Résultats attendus :

Supprimer l'impact néfaste des débardages sur les petits hydrosystèmes. Etre en mesure de proposer un conseil efficace aux exploitants forestiers et aux entrepreneurs de travaux forestiers. Habituer les professionnels du bois à utiliser ces techniques.

Acquérir des éléments pour pouvoir communiquer cette expérience aux autres programmes LIFE-Nature demandeurs (LIFE99 NAT/UK/006088 et LIFE02 NAT/B/008590).

Coût estimatif de l'action : **96 387 euros**

### ACTION D.2 :

#### Nom de l'action :

**Réintroduction de *Austropotamobius pallipes***

#### Description :

La réintroduction d'*Austropotamobius pallipes* sera tentée sur deux sites où la disparition a été récemment constatée, pour des causes connues et actuellement disparues. Les expériences positives de renforts de population ou de réintroduction d'*Austropotamobius pallipes* étant actuellement peu nombreuses et la bibliographie quasiment inexistante, il a été choisi de pratiquer l'expérience uniquement sur deux sites, en prenant toutes les précautions nécessaires, afin d'avoir le maximum de

chances de réussites. A ce titre, les responsables du programme LIFE-Nature italien LIFE00 NAT/IT/007159 ont été contactés, sans réponses actuellement, afin de bénéficier de leur expérience. La réintroduction se fera à partir d'individus sauvages selon un protocole précis qui sera défini par le Comité Scientifique et Technique (**action A.2**). Les réimplantations se feront selon les impératifs de la loi française et de manière à ne pas mettre en danger les populations souches.

Sites retenus :

- Remoray (FR 4301283) : ruisseau renaturé des Vurpillères, actuellement très riches au niveau de la macrofaune benthique et des habitats disponibles et totalement déconnecté des populations d'*Austropotamobius pallipes* encore existantes.
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : ruisseau de l'Etang Neuf où les populations se sont très récemment éteintes suite à des problèmes de pollutions ponctuelles qui seront maîtrisées avant toute tentative de réintroduction. Avant de tenter une réimplantation sur ce site, il sera nécessaire de prévenir d'éventuelles nouvelles atteintes en contrôlant les problèmes liés aux intrants appliqués sur les plantations de sapins de Noël. A ce titre, il est prévu de favoriser l'implantation de bandes enherbées ou d'autres méthodes permettant de supprimer les perturbations à proximité des ruisseaux.

Cette action sera réalisée avec l'aide du CSP et de la Réserve Naturelle de Remoray et de l'Université de Franche-Comté.

Justification :

Visé à répondre à la menace **6 : Impossibilité de recolonisation naturelle pour *Austropotamobius pallipes***

Responsable de sa mise en œuvre : PNRM

Action sous-traitée :  Oui  Non  Partiellement

Résultats attendus :

Restauration de 2 populations d'*Austropotamobius pallipes* viables sur des sites où la recolonisation naturelle est impossible. Ces populations pourront être la souche d'une reconquête du bassin versant déserté.

Bénéficier d'exemples réussis de programmes de réimplantation. Réalisation d'un document synthétisant le suivi des réintroductions d'*Austropotamobius pallipes* et précisant les étapes clés de la réussite de l'expérience.

Coût estimatif de l'action : **41 105 euros**

ACTION D.3 :

Nom de l'action :

**Contrôle des populations d'écrevisses allochtones**

Description :

Plusieurs techniques de contrôle des populations de *Pacifastacus leniusculus* et *Orconectes limosus* seront expérimentées. Les actions viseront dans un premier temps à enrayer la progression des espèces exotiques, puis dans la mesure du possible à la suppression des populations sur les bassins où elles mettent en danger les populations autochtones. Le protocole précis sera défini par le Comité Scientifique et technique (**action A.2**).

Sites d'expérimentations :

- Petite Montagne (FR 4301334) : *Pacifastacus leniusculus* dans la Valouse. Implication des pêcheurs locaux, acquisition de balances adaptées à la capture des petits individus.
- Milieus forestiers du Chatillonnais (FR 2600959) : *Orconectes limosus* dans les Etangs Marots et une partie du ruisseau du Canal.
- Ruisseaux à écrevisses du Bassin de l'Yonne amont (FR 2600987) : *Pacifastacus leniusculus* dans le ruisseau de la Bussière et ses affluents.

Action réalisée avec l'assistance technique du CSP et des Associations de pêches locales.

Justification :

Visé à répondre à la menace **5 : Pathologie et compétition interspécifique induite par la présence d'espèces allochtones**

Responsable de sa mise en œuvre : PNRM, ADAPEMONT et ONF

Action sous-traitée :  Oui  Non  Partiellement

Résultats attendus :

Déterminer les techniques réellement efficaces pour enrayer la progression de ces espèces qui constituent probablement la plus grande menace actuelle pour les populations d'écrevisses autochtones de Bourgogne et Franche-Comté.

La synthèse des résultats de cette expérience sera réalisée au travers des rapports de suivi du programme LIFE.

Coût estimatif de l'action : **50 363 euros**

## **ACTIONS INCLUSES DANS LE DOCOB COMME DES MESURES COMPLEMENTAIRES**

### **E. Sensibilisation du public et diffusion des résultats**

#### ACTION E.4 :

##### Nom de l'action :

**Information et sensibilisation du grand public sur l'écologie et la préservation des ruisseaux de têtes de bassins et de la faune patrimoniale associée par un outil multi-média**

##### Description :

Réalisation d'un outil multi-média, pédagogique et de sensibilisation à destination du grand public et en particulier destiné au public scolaire. Le support de travail sera un Cd-rom complété par un site internet autonome en lien avec le site du suivi du programme (**action E.1**). La conception de cet outil devra prévoir une utilisation à plusieurs niveaux : adultes et scolaires. Afin de pouvoir être utilisé dans les écoles, le CD-Rom sera accompagné d'une série de fiches plus techniques permettant à l'enseignant d'encadrer les élèves. L'outil comportera une approche écologique des milieux et un ensemble de recommandations afin de favoriser la préservation des hydrosystèmes.

Le Cd-rom sera largement distribué à l'ensemble des groupements scolaires territorialement concernés par le projet, mais aussi au niveau national au sein d'un panel d'organismes relais tels que les Parcs Naturels Régionaux, les divisions territoriales de l'ONF, le réseaux des Réserves Naturelles, des Parcs Naturels, des conservatoires...

##### Justification :

Visé à répondre aux menaces **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques** et **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques**.

Responsable de sa mise en œuvre : PNRHJ

Action sous-traitée :                    Oui        ~~Non~~        ~~Partiellement~~

##### Résultats attendus :

Sensibilisation du public essentiellement scolaire aux problèmes et enjeux locaux concernant les ruisseaux de têtes de bassins en utilisant les supports suivants :

- 1 CD-ROM pédagogique (5 000 ex)
- site Internet pédagogique (même conception que le CD-ROM)
- 1 jeux de fiches pédagogiques accompagnant les supports multimédia (5000 ex)

Coût estimatif de l'action : **70492 euros**

#### ACTION E.5 :

##### Nom de l'action :

**Animations auprès des scolaires sur l'écologie et la préservation des ruisseaux de têtes de bassins et de la faune patrimoniale associée**

##### Description :

Dans le cadre des objectifs de sensibilisation aux enjeux environnementaux de la section « Découvrir le Monde » du nouveau programme du Ministère de l'Education Nationale, une animation dans les classes sera proposée aux groupements situés à proximité des pSIC concernés, soit environ 50 sur la Bourgogne et la Franche-Comté.

Cette animation s'appuiera sur le CD-Rom conçu dans l'**action E.4**. Elle pourra, le cas échéant être complétée par des sorties sur le terrain.

##### Justification :

Visé à répondre aux menaces **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques** et **3 : Altération de la qualité de l'eau par les activités anthropiques**.

Responsable de sa mise en œuvre : ONF

Action sous-traitée :      ~~Oui~~      Non      ~~Partiellement~~

Résultats attendus :

Sensibilisation du jeune public aux problèmes et enjeux locaux concernant les ruisseaux de têtes de bassin. Faire remonter l'information auprès des adultes via leurs enfants.

Coût estimatif de l'action : **20 309 euros**

ACTION E.6 :

Nom de l'action :

**Réalisation de fiches pratiques d'aménagement et de gestion du territoire liés aux petits hydrosystèmes**

Description :

Lors de la réalisation d'aménagements sur les têtes de bassins, les besoins écologiques des ruisseaux sont souvent insuffisamment pris en compte par les maîtres d'ouvrage.

Ces fiches préciseront les facteurs à prendre en compte lors de la réalisation des travaux. Les problématiques abordées seront notamment :

- La réalisation de franchissements adaptés lors de l'aménagement de dessertes.
- Les modalités d'entretien des petits hydrosystèmes.
- Gestion forestière des bords de cours d'eau (plantations résineuses).

Un total de 10 fiches techniques seront rédigées. Elles seront diffusées à l'ensemble des aménageurs potentiels (10000 exemplaires). De plus, elles seront directement disponibles sur le site WEB du projet LIFE (**Action E.1**).

Justification :

Vise à répondre à la menace **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques.**

Responsable de sa mise en œuvre : PNRM et ONF

Action sous-traitée :      ~~Oui~~      Non      ~~Partiellement~~

Résultats attendus :

Fournir, aux aménageurs et gestionnaires, des données techniques sur les méthodes d'entretien et d'aménagement des petits hydrosystèmes.

Coût estimatif de l'action : **23 111 euros**

ACTION E.7 :

Nom de l'action :

**Sensibilisation et information des propriétaires, des élus et de la population locale**

Description :

La réalisation des actions prévues dans le projet doit être accompagnée d'une information importante auprès des populations et des élus locaux. Il est en effet primordial que les communes concernées comprennent et adhèrent à la démarche engagée. C'est dans cet objectif que des réunions d'information seront organisées auprès des publics concernés, en concertation avec les comités de pilotage et de suivi des pSIC.

Pour cette action et les autres actions de communication le nécessitant, un vidéo-projecteur accompagné d'un micro-ordinateur portable sera acquis. Celui-ci sera considéré amorti à 100% sur la durée du programme.

Les sites sur lesquels seront réalisés les actions dont le Parc naturel régional du Morvan aura la charge sont essentiellement privés et/ou communaux. Il a donc été estimé la nécessité de prévoir en moyenne 11 jours d'animation et de rencontres des propriétaires et des élus locaux sur chacun de ces

sites, soit 60 jours. De plus, 15 jours supplémentaires ont été prévus, pour le proposant afin de participer à d'éventuelles rencontres sur d'autres sites avec les partenaires associés concernés.

**FR 4301283 : 3 091 € soit 11 jours**

**FR 4301291 : 3 091 € soit 11 jours**

**FR 4301322 : 3 091 € soit 11 jours**

**FR 2600987 : 3 091 € soit 11 jours**

**FR 2600992 : 3 091 € soit 11 jours**

**Autres sites : 4 218 € soit 15 jours**

L'Office national des forêts, sera responsable de travaux sur 3 sites Natura 2000 incluant des forêts domaniales et communales et des propriétés privées. Le nombre de jours à passer a été estimé en fonction du nombre de communes et de propriétaires. A ce coût d'animation, il faut ajouter 4 000 € de matériel durable, prévu pour l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un ordinateur portable, utilisable par l'ensemble des partenaires associés pour les différentes réunions de communication.

**FR 4301317 : 3 713 € soit 10 jours**

**FR 4301348 : 2 599 € soit 7 jours**

**FR 2600959 : 2 971 € soit 8 jours**

Les actions dont l'ADAPEMONT a la charge sont situées sur des terrains privés et/ou communaux. Il est donc prévu 10 jours pour l'ensemble du site.

**FR 4301334 : 1 450 €**

Pour la réalisation de ses actions, le Parc naturel régional du Haut-Jura n'aura que la municipalité des Crozets comme interlocuteur. La commune étant fortement moteur dans l'action, le temps d'animation sera très réduit.

**FR 4301316 : 508 € soit 2 jours**

Justification :

Visé à l'acceptation sociale et à l'appropriation du programme par personnes locales. En conséquent, vise à répondre à l'ensemble des menaces.

Responsables de sa mise en œuvre : PNRM, ONF, PNRHJ, ADAPEMONT

Action sous-traitée :  Oui  Non  Partiellement

Résultats attendus :

Avoir le meilleur accueil possible des réalisations du LIFE auprès des populations locales et pérenniser les résultats et les nouvelles pratiques au-delà du LIFE.

Coût estimatif de l'action : **34 914 euros**

ACTION E.12 :

Nom de l'action :

**Concertation et information autour des sports de pleine nature utilisant les petits hydrosystèmes**

Description :

Le pSIC Vallée de la Loue (FR 4301291) est probablement le plus touristique des deux régions. Le site se prête au développement de sports de pleine nature utilisant les petits hydrosystèmes. Cette action visera à encadrer l'activité de manière à ce qu'elle puisse se poursuivre en limitant les incidences négatives sur les têtes de bassin et la faune patrimoniale associée.

- Concertation autour des activités reconnues sur des sites identifiés (canyoning) : 2 sites principaux sont répertoriés en Vallée de la Loue. Ce travail nécessitera de déterminer la fréquentation et l'impact des pratiques sur les sites. Une formation sera proposée aux cadres et une information aux pratiquants. Pour cela, seront produits 4 panneaux d'information et 5000 dépliant distribués dans les structures d'encadrement.
- Concertation autour des manifestations ponctuelles : les parcours de Raids Aventures peuvent emprunter le lit des ruisseaux. La cause principale de perturbation est le nombre élevé de participants parcourant le lit en un espace de temps restreint. Pour réduire les impacts il faut entrer en concertation avec les organisateurs afin de pouvoir intervenir sur le tracé.
- Mise en place d'un dépliant d'information sur l'impact des sports mécaniques et sur les réglementations liées à ces pratiques. Ce document en quadrichromie, tiré à 5000 exemplaires, sera distribué dans les associations de pratiquants et les sites de location.

Cette action se fera avec l'assistance du Syndicat Mixte du Pays Loue Lison, organisme territorialement impliqué.

Justification :

Visé à répondre à la menace **1 : Altération de l'habitat par les activités anthropiques**

Responsable de sa mise en œuvre : PNRM

Action sous-traitée :  Oui  Non  Partiellement

Résultats attendus :

Mettre en place une information permettant de poursuivre ces activités en tenant compte de l'écologie des hydrosystèmes.

Coût estimatif de l'action : **28 534 euros**

# ANNEXE 4

Cahiers des charges des mesures agri-environnementales pour les CAD de la Nièvre et de l'Yonne

Cette annexe présente les mesures qui, dans chaque départements, sont applicables (listées dans les arrêtés départementaux pour les contrats types départementaux ou territoriaux pour le territoire du Morvan) et concernent des habitats présents effectivement sur les surfaces du sites Natura 2000 comprises dans la Nièvre ou dans l'Yonne.

## NIEVRE

### Liste des mesures :

- 5303
- 5304
- 0604
- 0803A
- 1806C
- 1806Z01
- 1806Z02, 1806Z03
- 1806Z04
- 1806Z05
- 1806Z06
- 1806Z07
- 1806Z08
- 1806Z09
- 1901A
- 1902A

*CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE DE LA NIEVRE – ACTIONS « INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS » ET « AIDES AU DEMARRAGE (Dépenses) »*

Code Action : <b>5303</b>	Référence à la mesure de rattachement du RDR	ENJEU : <b>ENVIRONNEMENT</b>
Libellé Action RDR : <b>PRESERVER ET AMELIORER L'ENVIRONNEMENT (eau, sol, risques naturels, etc...)</b>	<b>a4</b>	Taux : <b>Zone Défavorisée : 50 %</b> <b>Zone de Plaine : 40%</b>
Territoires visés et/ou productions visées	Tout le département de la Nièvre	
objectifs	<b>REALISER LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO - ENVIRONNEMENTALES (préserver les espèces naturelles et les biotopes)</b>	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la mise en œuvre des mesures agro-environnementales en encourageant l'acquisition d'équipements et la réalisation d'investissements spécifiques.</li> </ul>	
	↓ Classement	
Engagements :	P	<ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en œuvre la ou les mesures agro-environnementale(s) nécessitant l'acquisition d'équipements et/ou la réalisation d'investissements spécifiques.</li> </ul> <b>En ce qui concerne l'entretien des haies, seul le matériel n'éclatant pas les branches est éligible , hors renouvellement (lamier, élagueuse) .</b>
Evaluation des surcoûts ou manques à gagner.	Tous types d'équipements et / ou d'investissements dès lors qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales.	
Eléments justifiant le paiement (justificatif de paiement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>factures acquittées</li> </ul>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur le respect de vos engagements sur la base de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>En cours de contrat, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert votre présence ou celle de votre représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de votre exploitation.</p> <p>A tout moment vous devez informer le service instructeur d'une modification de votre situation entraînant une modification de vos engagements ou un non respect.</p>	
Documents et enregistrements obligatoires à présenter lors du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>factures acquittées</li> </ul>	
Vos engagements ( à remplir par le contractant)	Vous pouvez inscrire dans cette case les engagements que vous avez pris, les unités correspondantes (par année) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter votre suivi.	

*CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE DE LA NIEVRE – ACTIONS « INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS » ET « AIDES AU DEMARRAGE (Dépenses) »*

Code Action : <b>5304</b>	Référence à la mesure de rattachement du RDR	ENJEU : <b>ENVIRONNEMENT</b>
Libellé Action RDR : <b>PRESERVER ET AMELIORER L'ENVIRONNEMENT (eau, sol, risques naturels, etc...)</b>	<b>a4</b>	Taux : <b>Zone Défavorisée : 50 %</b> <b>Zone de Plaine : 40%</b>
Territoires visés et/ou productions visées	Tout le département de la Nièvre	
objectifs	<b>AMELIORER L'EFFICACITE DES EQUIPEMENTS D'EPANDAGE DE FERTILISATION MINERALE ET PHYTOSANITAIRES POUR PROTEGER LA QUALITE DE L'EAU</b>	
Objectifs de l'action	<b>Améliorer la maîtrise des quantités d'intrants utilisés afin de réduire les nuisances sur l'environnement.</b>	
	↓ Classement	
Engagements :	P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir un cahier d'épandage de la fertilisation minérale et des traitements phytosanitaires</li> </ul>
	P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire contrôler tous les deux ans le matériel existant</li> </ul>
<b>Evaluation des surcoûts ou manques à gagner.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation du matériel ancien (minimum de 770 € d'investissement).</li> <li>• Surcoût d'un matériel neuf plus performant.</li> </ul>	
Eléments justifiant le paiement (justificatif de paiement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• factures acquittées</li> </ul>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur le respect de vos engagements sur la base de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>En cours de contrat, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert votre présence ou celle de votre représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de votre exploitation.</p> <p>A tout moment vous devez informer le service instructeur d'une modification de votre situation entraînant une modification de vos engagements ou un non respect.</p>	
Documents et enregistrements obligatoires à présenter lors du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• factures acquittées,</li> <li>• justificatif des contrôles effectués sur le matériel,</li> <li>• cahier d'épandage</li> </ul>	
Vos engagements ( à remplir par le contractant)	<p>Vous pouvez inscrire dans cette case les engagements que vous avez pris, les unités correspondantes (par année) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter votre suivi.</p>	

	<i>Remise en état des berges</i>		<b>Code national : 0604A</b>
Territoires	Vallées alluviales, Morvan, Nivernais, Montagne dijonnaise, Territoires agricoles Mixtes, Espaces de grandes cultures, Nord de l'Yonne, Charolais Brionnais, Clunisois		Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	La remise en état des berges répond à des objectifs maintien de la biodiversité (réouverture du milieu par débroussaillage mécanique), de lutte contre l'érosion et les risques naturels (stabilisation des berges par revitalisation de la strate ligneuse : élimination des arbres morts et taille des arbres conservés) et paysager (restructuration du linéaire de ripisylve). Les interdictions de fertilisation et éventuellement la mise en défens par clôture concourent à la protection de l'eau et à la préservation de la biodiversité. L'élimination des embâcles dans les cours d'eau favorise l'écoulement des eaux ce qui a des conséquences en termes de biodiversité (favorise les espèces d'eau vive) et de lutte contre les risques naturels (inondations).		
Conditions d'éligibilité	Lorsqu'une opération concertée existe sur le territoire concerné (plan d'entretien, collectivité, association de pêche...), l'action doit être mise en œuvre dans ce cadre.		
	☞ Classement des engagements		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	S S S P P	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élimination des arbres morts.</li> <li>- Taille des arbres conservés.</li> <li>- Débroussaillage.</li> <li>- Enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau.</li> <li>- Fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge.</li> </ul> <p>Incitation financière de 20 % en zone Natura 2000 ou si plan de gestion des ripisylves agréé.</p>	
		Option complémentaire pour mise en défens	Code national : 0604B
	P S S	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pose d'une clôture pour mise en défens :</li> <li>- Fil barbelé sur 3 rangs,</li> <li>- Piquets bois (châtaignier ou acacias) distants de 3 à 8 m.</li> </ul>	
Bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.		
	☞ Classement des engagements		
Documents et enregistrements obligatoires	P P C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement par parcelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Dates et types de travaux</li> </ul> </li> <li>- Plan de localisation</li> <li>- Photos : état initial (année n-1), travaux</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>- L'examen des documents d'enregistrement</li> <li>- L'examen du plan de localisation</li> <li>- L'examen des photos</li> </ul>		

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
-----------	--

Rémunération	Cas général Code régional : 0604A00			Option Code régional : 0604B00		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ml / an	1,18 avec un maximum de 100 ml/ha	1,42 avec un maximum de 100 ml/ha	20 %	+ 0,31	+ 0,37	20 %

<i>Mise en place et entretien d'un enherbement permanent</i>		<b>Code national : 0803A</b>
Territoires	Territoires viticoles, Vallées alluviales, Montagne dijonnaise, Nivernais, Territoires agricoles mixtes, Morvan, Massif forestier du Chatillonnais, Nord de l'Yonne, Dijon-Macon (CUCM-Dole), Espaces de grandes cultures, Brionnais et Charolais, Clunisois	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Cette mesure qui vise à couvrir les sols laissés nus sous vergers ou sous vignes répond aux objectifs de lutte contre l'érosion et de protection de l'eau par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne.	
Conditions d'éligibilité	Toutes les parcelles de l'exploitation en cultures pérennes sont éligibles à cette mesure.	
☞ Classement des engagements		
Engagements	<p>Mise en place et entretien d'un enherbement permanent de cultures pérennes (vignes, cassis, groseilles, ...)</p> <p>P 1 – Réalisation de l'enherbement</p> <p>P - 1<sup>ère</sup> année : préparation du sol (aplanissement et ameublissement) et semis</p> <p>- 4 années suivantes : entretien du couvert végétal par tonte mécanique</p> <p>2 – Gestion de l'enherbement</p> <p>P L'enherbement pourra être réalisé selon 1 des 4 façons suivantes :</p> <p>P a) enherbement de tous les rangs sur 100 % de la surface</p> <p>P b) enherbement de tous les rangs sur la moitié de la largeur des rangs (c'est-à-dire sur la zone où passent les roues du matériel)</p> <p>P c) enherbement d'un rang sur 2, sur 100 % de la surface</p> <p>P d) enherbement d'un rang sur 2 sur la moitié de la largeur du rang concerné (c'est-à-dire sur la zone où passent les roues du matériel)</p> <p>Pour les cas c et d, action cumulable avec les actions : 0804A (cas b), 0805A (cas b), 0807A (cas b)</p>	
<i>Entretien d'un enherbement permanent du vignoble</i>		<b>Code national : 0803A</b>
Territoires	Territoires viticoles	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Cette mesure qui vise à couvrir les sols laissés nus sous vergers ou sous vignes répond aux objectifs de lutte contre l'érosion et de protection de l'eau par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne.	
Conditions d'éligibilité	Toutes les parcelles de l'exploitation en cultures pérennes sont éligibles à cette mesure.	
☞ Classement des engagements		
Engagements	<p><b><i>Entretien d'un enherbement permanent du vignoble</i></b></p> <p>Gestion de l'enherbement</p> <p>L'enherbement pourra être réalisé selon 1 des 4 façons suivantes :</p> <p>P a) enherbement de tous les rangs sur 100 % de la surface</p> <p>P b) enherbement de tous les rangs sur la moitié de la largeur des rangs (c'est-à-dire sur la zone où passent les roues du matériel)</p> <p>P c) enherbement d'un rang sur 2, sur 100 % de la surface</p> <p>P d) enherbement d'un rang sur 2 sur la moitié de la largeur du rang concerné (c'est-à-dire sur la zone où passent les roues du matériel)</p> <p>Pour les cas c et d, action cumulable avec les actions : 0804A (cas b), 0805A (cas b), 0807A (cas b)</p>	

<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable</i>		<b>Code national : 1806C</b>
Territoires	Milieux 1, 2 et 4 : Morvan Milieu 3 : Massif forestier du chatillonnais, Montagne dijonnaise, Territoires agricoles mixtes (Plateaux de Bourgogne)	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
	☞ Classement des engagements	
Engagements	<p><b>Milieu 1 : Prairies (para) tourbeuses</b></p> <p><b>A - Sur la prairie</b></p> <p>P Pas de travail du sol.</p> <p>P Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.</p> <p>P Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : &lt; 30 cm de section.</p> <p>Option 1 : soutien à la fauche avec exportation de matière (cumulable)</p> <p>Utilisation mixte fauche / pâturage</p> <p>P a) Fauche annuelle après le 15 juillet Non cumulable avec l'option 2 et non cumulable avec la mesure 1601A.</p> <p>P b) Fauche au moins 2 fois sur la période du contrat (utilisation mixte fauche/pâturage) Cumulable avec l'option 2</p> <p>Option 2 : pâturage tardif</p> <p>P Date de mise en pâturage retardée au 15 juin (date à préciser en comité technique). Non cumulable avec la fauche annuelle de l'option 1-a ni avec la mesure 1601A. Cumulable avec l'utilisation mixte fauche/pâturage (option 1-b et option de la mesure 1601A).</p> <p>P Option 3 : chargement instantané &lt; 2 UGB</p> <p><b>B - Sur la zone tampon périphérique (20 m) en prairie exploitée</b></p> <p>P Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicide.</p> <p>P Entretien possible par pâturage raisonné ou fauche.</p> <p>P Pas de travail du sol.</p> <p>P <b>C - Remplacement des fossés par des rigoles</b></p> <p>Fossés récents avec perte de production : comblement partiel par écroulement à intervalles de 5 m en commençant par l'amont, creusement de rigoles (500 ml / ha maximum).</p> <p>P Fossés anciens avec arrêt d'entretien (bords écroulés, végétalisation, perte de fonctionnalité). Expertise obligatoire pour déterminer l'éligibilité. S Cette mesure ne s'applique pas aux rus recalibrés en fossés.</p>	
	<p><b>Milieu 2 : Tourbières</b></p> <p>- tourbières hautes actives, - tourbières dégradées à restaurer.</p> <p>P Expertise obligatoire et diagnostic initial pour déterminer l'éligibilité.</p> <p><b>Restauration</b></p>	

	<p>P Élimination des ligneux : pas de brûlage sur place et exportation des rémanents.</p> <p>P Élimination de la molinie : tronçonnage et exportation des produits.</p> <p>P Pose de seuils sur les fossés existants.</p> <p><b>Entretien</b></p> <p>P Pas de pâturage.</p> <p>P Arrêt de gestion du réseau hydraulique.</p>
	<p><b>Milieu 3 : Marais et marais tufeux</b></p> <p>Réhabiliter des marais abandonnés :</p> <p>P - Interdiction de drainage.</p> <p>P - Absence de drainage et reboucher les drains existants.</p> <p>P - Pas de plantation en arbres (pins, peupliers).</p> <p>P - Aucun intrant minéral ou organique.</p> <p>P - Pâturage avec chargement compris entre 0,5 et 1 UGB/ha.</p> <p>P - Pâturage interdit sur les zones de tuf.</p> <p>P - Débroussaillage manuel partiel à partir de septembre, la 1<sup>ère</sup> année.</p> <p>P - Pas de brûlage sur place, exportation des andains.</p> <p><b>avec cumul option clôtures</b></p>
	<p><b>Milieu 4 : Milieux fragiles en zone prairiale</b></p> <p>P Option 1. Bas-marais inclus dans des prairies paratourbeuses exploitées ou à restaurer.</p> <p>P Pose de clôtures mobiles (cas d'une mise en défens partielle) jusqu'au 15 juin (date à préciser en comité technique) + poste électrique.</p> <p>P Retard de mise en pâturage : pas avant le 15 juin.</p> <p>P Option 2. Autres milieux inclus dans des parcelles agricoles (tourbières, forêts tourbeuses, forêts riveraines).</p> <p>Pose de clôtures fixes.</p>
Bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.
	☞ Classement des engagements
Documents et enregistrements obligatoires	<p>P - Cahier d'enregistrement par parcelle :</p> <p>S . Dates et nature des travaux</p> <p>S . Dates de fauche (suivant les options choisies)</p> <p>S . Dates de mise en pâturage (suivant les options choisies)</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une visite partielle ou totale de l'exploitation</li> <li>- L'examen des documents d'enregistrement</li> </ul>
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

	Milieu 1 – A sur la prairie		
Rémunération	Cas général		
	Code régional : 1806C40		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000

En euros / ha / an	69,88	83,85	20 %
--------------------	-------	-------	------

	Milieu 1 – A sur la prairie Option 1			Milieu 1 – A sur la prairie Option 1		
Rémunération	Fauche annuelle après le 15 juillet Code régional : 1806C41			Fauche au moins 2 fois sur la période du contrat Code régional : 1806C42		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	40,02	48,02	20 %	16,01	19,21	20 %

	Milieu 1 – A sur la prairie Option 2			Milieu 1 – A sur la prairie Option 3		
Rémunération	Code régional : 1806C43			Code régional : 1806C44		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	36,21	43,45	20 %	38,11	45,73	20 %

	Milieu 1 – B sur la zone tampon périphérique			Milieu 1 – C Remplacement des fossés par des rigoles		
Rémunération	Code régional : 1806C45			Code régional : 1806C46		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	40,65	48,78	20 %	111,80	134,16	20 %

	Milieu 2 – tourbières					
Rémunération	Restauration et entretien Code régional : 1806C50			Entretien Code régional : 1806C51		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	374,70	449,88	0 %	30,23	36,28	20 %

	Milieu 3 – Marais et marais tufeux					
Rémunération	Cas général Code régional : 1806C30			Option clôtures Code régional : 1806C31		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	50,82	60,98	20 %	0,25 /ml/an Dans la limite de 200 ml/ha	0,30 /ml/an Dans la limite de 200 ml/ha	20 %

	Milieu 4 – Milieux fragiles en zone prairiale					
Rémunération	Option 1 : bas marais Code régional : 1806C60			Option 2 : autres milieux Code régional : 1806C62		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	94,64	113,57	20 %	30,49	36,59	20 %

<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec soutien à une fauche annuelle.</i>		<b>Code national : 1806Z01</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
☞ Classement des engagements		
Engagements	<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.
		Soutien à la fauche avec exportation de matière
		Utilisation mixte fauche / pâturage
	P	Fauche annuelle après le 15 juillet
		Non cumulable avec la mesure 1601A et autres mesures 1806.
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
☞ Classement des engagements		
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1601A30, 1601A40, 1806C40, 1806Z02, 1806Z03, 1806Z04, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z08, 1806Z09	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation - L'examen des documents d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z01		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	109,90	131,87	20 %

<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec soutien à une fauche (2 fois sur la durée du contrat).</i>		<b>Code national : 1806Z02</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
☞ Classement des engagements		
Engagements	<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.
		Soutien à la fauche avec exportation de matière Utilisation mixte fauche / pâturage
	P	Fauche au moins 2 fois sur la période du contrat (utilisation mixte fauche/pâturage)
		Non cumulable avec les autres mesures 1806.
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
☞ Classement des engagements		
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1806C40, 1806Z01, 1806Z03, 1806Z04, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z08, 1806Z09	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation - L'examen des documents d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z02		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	85,89	103,06	20 %

<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec pâturage tardif.</i>		<b>Code national : 1806Z03</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
☞ Classement des engagements		
Engagements	<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.
		Pâturage tardif
	P	Date de mise en pâturage retardée au 15 juin (date à préciser en comité technique).
		Non cumulable avec la mesure 1601A et autres mesures 1806.
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
☞ Classement des engagements		
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de mise en pâturage
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1601A30, 1806C40, 1806Z01, 1806Z02, 1806Z04, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z08, 1806Z09	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation - L'examen des documents d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z03		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	106,09	127,30	20 %



		<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Avec chargement instantané inférieur à 2 UGB.</i>	<b>Code national : 1806Z04</b>
Territoires	Morvan		Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).		
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.		
☞ Classement des engagements			
Engagements		<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.	
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.	
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.	
	P	Chargement instantané < 2 UGB	
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.		
☞ Classement des engagements			
Documents et enregistrements obligatoires	P S	- Cahier d'enregistrement par parcelle : . Dates et nature des travaux	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1806C40, 1806Z01, 1806Z02, 1806Z03, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z08, 1806Z09		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation - L'examen des documents d'enregistrement		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		

Rémunération	Code régional : 1806Z04		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	107,99	129,58	20 %



<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec soutient à une fauche annuelle et avec chargement instantané inférieur à 2 UGB.</i>		<b>Code national : 1806Z05</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
	☞ Classement des engagements	
Engagements	<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.
	P	Soutien à la fauche avec exportation de matière Utilisation mixte fauche / pâturage Fauche annuelle après le 15 juillet
	P	Gestion du pâturage : chargement instantané < 2 UGB
	Non cumulable avec la mesure 1601A et autres mesures 1806.	
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	☞ Classement des engagements	
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1601A30, 1601A40, 1806C40, 1806Z01, 1806Z02, 1806Z03, 1806Z04, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z08, 1806Z09	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation - L'examen des documents d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z05		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	148,01	177,60	20 %

<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec soutien à une fauche (2 fois sur la durée du contrat) et pâturage tardif.</i>		<b>Code national : 1806Z06</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
	☞ Classement des engagements	
Engagements	<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.
	P	Soutien à la fauche avec exportation de matière Utilisation mixte fauche / pâturage Fauche au moins 2 fois sur la période du contrat (utilisation mixte fauche/pâturage)
	P	Pâturage tardif : Date de mise en pâturage retardée au 15 juin (date à préciser en comité technique).
	Non cumulable avec la mesure 1601A et autres mesures 1806.	
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	☞ Classement des engagements	
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche
	S	. Dates de mise en pâturage
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1601A30, 1806C40, 1806Z02, 1806Z03, 1806Z04, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z08, 1806Z09	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation L'examen des documents d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z06		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	122,10	146,51	20 %

<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec soutien à une fauche (2 fois sur la durée du contrat) et pâturage avec chargement instantané inférieur à 2 UGB.</i>		<b>Code national : 1806Z07</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
	☞ Classement des engagements	
Engagements	<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.
	P	Soutien à la fauche avec exportation de matière Utilisation mixte fauche / pâturage Fauche au moins 2 fois sur la période du contrat (utilisation mixte fauche/pâturage)
	P	Gestion du pâturage : chargement instantané < 2 UGB
	Non cumulable avec les autres mesures 1806.	
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	☞ Classement des engagements	
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1806C40, 1806Z01, 1806Z02, 1806Z03, 1806Z04, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z08, 1806Z09	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation - L'examen des documents d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z01		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	124,00	148,79	20 %

<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec soutien à une fauche annuelle.</i>		<b>Code national : 1806Z08</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
	☞ Classement des engagements	
Engagements	<p><b>Sur prairies (para) tourbeuses</b></p> <p>P Pas de travail du sol. P Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides. P Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : &lt; 30 cm de section.</p> <p>Gestion contraignante du pâturage P - Date de mise en pâturage retardée au 15 juin (date à préciser en comité technique). P - Chargement instantané &lt; 2 UGB</p> <p>Non cumulable avec la mesure 1601A et autres mesures 1806.</p>	
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	☞ Classement des engagements	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>P - Cahier d'enregistrement par parcelle :</p> <p>S . Dates et nature des travaux</p> <p>S . Dates de mise en pâturage</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1601A30, 1806C40, 1806Z01, 1806Z02, 1806Z03, 1806Z04, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z09	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une visite partielle ou totale de l'exploitation</li> <li>- L'examen des documents d'enregistrement</li> </ul>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z01		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	144,20	173,03	20 %



<i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable : Prairies (para)tourbeuse avec soutien à une fauche (2 fois sur la durée du contrat) et gestion contraignante du pâturage (pâturage tardif et chargement instantané inférieur à 2 UGB).</i>		<b>Code national : 1806Z09</b>
Territoires	Morvan	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à encadrer les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).	
Conditions d'éligibilité	Milieux remarquables. La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux (dont il est sûr de disposer durant les 5 ans) doit être contractualisée. Pour les prairies paratourbeuses, les surfaces éligibles doivent être inventoriées ou expertisées par un technicien du Parc Régional.	
	☞ Classement des engagements	
Engagements	<b>Sur prairies (para) tourbeuses</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Pas de travail du sol.
	P	Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques, ni d'herbicides.
	P	Gestion du réseau hydraulique existant par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 cm de section.
	P	Soutien à la fauche avec exportation de matière Utilisation mixte fauche / pâturage Fauche au moins 2 fois sur la période du contrat (utilisation mixte fauche/pâturage)
	P	Gestion contraignante du pâturage : - Date de mise en pâturage retardée au 15 juin (date à préciser en comité technique).
P	- Chargement instantané < 2 UGB	
Réglementation & bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	☞ Classement des engagements	
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche
	S	. Dates de mise en pâturage
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1601A30, 1601A40, 1806C40, 1806Z02, 1806Z03, 1806Z04, 1806Z05, 1806Z06, 1806Z07, 1806Z08, 1806Z09	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent : - Une visite partielle ou totale de l'exploitation - L'examen des documents d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Code régional : 1806Z09		
	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	160,21	192,24	20 %

<i>Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)</i>		<b>Code national : 1901A</b>
Territoires	Territoires agricoles mixtes, Nivernais, Vallées alluviales, Morvan, Espaces de grandes cultures, Territoires viticoles, Montagnes dijonnaises, Brionnais Charolais, Massif forestier du Chatillonnais	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	La réouverture des parcelles abandonnées répond à un objectif paysager mais également à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic initial obligatoire Seuil : Recouvrement ligneux > 30 % Nécessité d'effectuer un dessouchage	
	☞ Classement des engagements	
Engagements		
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Débroussaillage lourd d'ouverture
	P P P	Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle, broyage au sol. Pas de traitement chimique même localisé. Écobuage et brûlis interdits.
		<b>Puis 4 options possibles</b>
		<b>Option 1 – Entretien mécanique</b>
	P S	Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet. Fertilisation azotée totale inférieure à 60 U.
		<b>Option 2 – Entretien par le pâturage</b>
	P S S S	Entretien par pâturage raisonné avec allotement et déplacement des animaux et tenue d'un cahier de pâturage. Pose de clôture, rationalisation de l'abreuvement. Élimination des refus. Fertilisation totale inférieure à 60 U minérale ou organique, apport par déjection des animaux pâturant non compris.
		<b>Option 3 – Pas de fertilisation ni d'amendement</b>
	P	Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place.  Cumulable avec l'option 1 ou l'option 2.
		<b>Option 4 – Ouverture d'une parcelle humide (ou en pente) fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture</b>
		Non cumulable avec les autres options de la mesure.
		1ère année : débroussaillage lourd d'ouverture
	P P S S S S	- Diagnostic initial. - Arrachage des arbustes, tronçonnage et enlèvement des bois, broyage au sol. - Pas de passage des engins lourds sur les parties les plus tourbeuses - Pas de dessouchage. - Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques. - Creusement de rigoles possible (< 30 cm prof., < 500 ml/ha).
		4 années suivantes : entretien par pâturage
	P S	- Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare. - Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni amendements calciques.

	S	- Élimination des rejets ligneux.
	S	- Au moins un gyrobroyage sur la période du contrat (sur les secteurs portants).
Bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	☞ Classement des engagements	
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche (ou de gyrobroyage) (options 1 & 4)
	S	. Dates nature et quantité de fertilisation (options 1 & 2)
	P	- Cahier de pâturage (options 2 & 4) :
		. Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.	
	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :	
	- Une visite partielle ou totale de l'exploitation	
	- L'examen des documents d'enregistrement	
	- Facture de débroussaillage	
	- L'examen des photos	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Option 1 Code régional : 1901A00			Option 2 Code régional : 1901A10		
	Aide de base	Aide de base	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	82,58	99,09	20 %	118,15	141,78	20 %

Rémunération	Option 3 Code régional : 1901A20			Option 4 Code régional : 1901A30		
	Aide de base	Aide de base	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	30,62	36,74	20 %	213,43	256,11	20 %

<i>Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)</i>		<b>Code national : 1902A</b>
Territoires	Territoires agricoles mixtes, Nivernais, Vallées alluviales, Morvan, Espaces de grandes cultures, Territoires viticoles, Montagnes dijonnaises, Brionnais Charolais, Massifs forestiers du Chatillonnais	Mesure de rattachement du RDR : <b>f</b> Mesure fixe
Objectifs	La réouverture des parcelles abandonnées répond à un objectif paysager mais également à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic initial obligatoire	
	☞ Classement des engagements	
Engagements		Ouverture mécanique ou manuelle :
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	P	Débroussaillage d'ouverture la première année.
	P	Traitement chimique localisé, autorisé sur avis du Comité Technique.
	P	Écobuage et brûlis interdits.
		<b><i>Puis 4 options possibles</i></b>
		<b><i>Option 1 – entretien mécanique</i></b>
	P	Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.
	S	Fertilisation azotée totale inférieure à 60 U.
		<b><i>Option 2 – entretien par le pâturage</i></b>
	P	Entretien par pâturage (tenue de cahier de pâturage).
	S	Élimination des refus.
	S	Fertilisation azotée totale inférieure à 60 U, apport par déjection des animaux pâturant non compris.
	S	Intervention mécanique localisée.
		<b><i>Option 3 – Pas de fertilisation ni d'amendement</i></b>
	P	Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place.
		Cumulable avec l'option 1 ou l'option 2.
		<b><i>Option 4 – Ouverture d'une parcelle humide (ou en pente) moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture</i></b>
		Non cumulable avec les autres options de la mesure.
		1ère année : débroussaillage d'ouverture
	P	- Débroussaillage et gyrobroyage.
	P	- Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendement.
	S	- Pas de passage des engins lourds sur les parties les plus tourbeuses
	S	- Écobuage et brûlis interdits.
	S	- Pâturage possible après le débroussaillage.
	S	- Creusement de rigoles possibles (< 30 cm prof., < 500 ml/ha) avec matériel adapté aux sols humides.
		4 années suivantes : entretien par pâturage
	P	- Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage, chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare.
	S	- Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni amendements calciques.
	S	- Élimination des rejets ligneux.
	S	- Gyrobroyage des refus (sur secteurs portants).

Bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	☞ Classement des engagements	
Documents et enregistrements obligatoires	P	- Cahier d'enregistrement par parcelle :
	S	. Dates et nature des travaux
	S	. Dates de fauche (ou de gyrobroyage) (options 1 & 4)
	S	. Dates nature et quantité de fertilisation (options 1 & 2)
	P	- Cahier de pâturage (options 2 & 4) :
		. Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.	
	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une visite partielle ou totale de l'exploitation</li> <li>- L'examen des documents d'enregistrement</li> <li>- Facture de débroussaillage</li> <li>- L'examen des photos</li> </ul>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Rémunération	Option 1 Code régional : 1902A00			Option 2 Code régional : 1902A10		
	Aide de base	Aide de base	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	64,03	76,83	20 %	101,63	121,96	20 %

Rémunération	Option 3 Code régional : 1902A20			Option 4 Code régional : 1902A30		
	Aide de base	Aide de base	Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Natura 2000
En euros / ha / an	21,85	26,22	20 %	143,30	171,96	20 %

## YONNE

### Liste des mesures :

#### - 5301

Préfecture de l'Yonne	<i>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</i>	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Yonne
5301	<b>Investissements matériels pour préserver et améliorer l'environnement</b>	Environnemental <b>Investissements matériels</b>
a4		
Territoires visés	Département	
Objectifs	Aider les exploitations à s'équiper de matériels spécifiques nécessaires à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans le cadre d'une réorientation du système.	
Conditions d'éligibilité	Justifier dans le projet, de la pertinence de l'investissement au regard des enjeux environnementaux.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les éléments du projet CAD dans les 2 années suivant la date d'effet du contrat</li> <li>- Certains matériels listés en annexe de cette action sont liés à un engagement environnemental spécifique à respecter</li> </ul>	
Dépenses éligibles	Voir tableau joint	
Montant de l'aide	<u>Taux de base</u> : 40% des dépenses éligibles HT. Majoration possible selon la réglementation en vigueur.	
Documents et enregistrements obligatoires à présenter lors d'un contrôle	Originaux des factures acquittées	
contrôles	<p>A tout moment, la DDAF doit être informée d'un changement de situation entraînant une modification ou un non respect des engagements.</p> <p>Tous les ans, un contrôle administratif est effectué en DDAF relatif au respect des engagements sur la base de la déclaration annuelle de respect des engagements.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des engagements et leur mise en œuvre effective. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou de son représentant et la mise à disposition des documents originaux.</p>	
sanctions	<p>Le régime de sanction définit au 6 de l'article 18 de l'arrêté du 30 octobre 2003 s'applique.</p> <p>Par ailleurs, en cas de non maintien de l'activité pendant la durée du contrat, le remboursement des aides perçues au titre de cette action pourra être demandé, sauf cas exceptionnel dûment justifié et validé auprès de la DDAF</p>	
Action 5301 p1/2		

Préfecture de l'Yonne	<i>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</i>	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Yonne
5301	<b>Investissements matériels pour préserver et améliorer l'environnement</b>	Environnemental <b>Investissements matériels</b>
a4		
<b>ANNEXE</b>		
LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES et ENGAGEMENTS		
<i>Type de matériel</i>	<i>Engagements</i>	
Nichoirs, perchoirs, barre d'envol Plants d'essences rustiques ou rares  Rampe de semis sur moissonneuse batteuse Matériel de semis directs <b>Plafond de subvention : 7630 euros</b> Distributeur petites graines (sur semoir) Eparpilleuse de paille équipée sur moissonneuse-batteuse  <u>Matériel de désherbage mécanique</u> : herse-étrille, bineuses, actisol, désherbeur-écrouteur, écimeuse, Néo-déchaumeur, cultivateur (canadien)  Epareuse à disques, lamier, élagueuse  Matériels intercepts Désherbage thermique Rotobêche  Bêcheuse (petits fruits et maraîchage) Equipements de lutte bio autres (hors « consommables»)  Effeuilleuse Pneus basses pressions, roue cage Panneaux récupérateurs de bouillie Lampes photosynthétiques, récupérateur de CO2  Système d'irrigation (goutte à goutte, micro-aspersion)  <u>Matériel de gestion de l'eau (en horticulture)</u> : plate-forme de culture, récupération et stockage des solutions (bassin de récupération), système de filtration, régulation et automatisation des systèmes, appareillage de contrôle, station de fertilisation, tablettes de sub-irrigation, systèmes d'épuration ou de désinfection des eaux, nappe isolante, nappe de diffusion, fosse biologique  <u>Matériel de gestion du climat</u> : thermomètre, hygromètre enregistreur, système de brumisation, film insectproof  <u>Protection contre les gelées</u> : chauffage au gaz  <u>Mise en œuvre d'énergie renouvelable</u> : Energie solaire, éolienne	MAE 03-01 MAE 03-01 et non-brûlage des pailles MAE 03-01  MAE 21-00 ou non-brûlage des pailles  Diagnostic et localisation des linéaires de haies (non cumulable avec la 06-02)  MAE 21-00  MAE 21-00  MAE 08-01 (viticulture)  40-02A  Bilan énergétique sur la ferme effectué par un agent compétent, justifiant ces acquisitions	
<b>D'autres matériels spécifiques pourront compléter cette liste en fonction des projets et après avis de la CDOA</b>		
Action 5301 p2/2		

# ANNEXE 5

## LEXIQUE DES TERMES SCIENTIFIQUES ET ABREVIATIONS

**ACIDICLINE** : Qualifie une espèce ou un groupement végétal qui préfère les sols légèrement acides.

**ACIDIPHILE** : Qualifie une espèce ou un groupement végétal qui croît sur sol acide.

**AUTOCHTONE** : Qualifie une espèce qui est indigène (contraire : allochtone)

**BALIVAGE** : opération consistant à choisir et à désigner des baliveaux (arbres d'avenir de franc pieds ou affranchis de souche) dans un taillis-sous-futaie ou un taillis afin de les favoriser en vue de leur faire produire du bois d'oeuvre de qualité.

**BAS MARAIS** : Groupement végétal lié à la présence d'une nappe affleurante ou à un ruissellement. superficiel permanent

**BASSIN VERSANT** : Territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

**BIODIVERSITE** : Variété des espèces vivantes peuplant la biosphère ou un écosystème donné

**BIOGENE** :

**CHAULAGE** : intervention consistant à répandre de la chaux en poudre pour améliorer la fertilité des sols.

**COLLUVIONS** : formations superficielles de versants résultant de l'accumulation progressive de matériaux pédologiques ou de roches meubles arrachés plus haut dans le paysage.

**COLMATAGE** : modification de la nature du sol en y faisant séjourner de l'eau riche en limon, qui s'y dépose ; utilisé pour combler les bas-fonds.

**DEBARDAGE** : transfert des bois par portage entre la zone où ils ont été abattus et un lieu accessible aux grumiers.

**DHFF** : Directive Habitat Faune Flore

**ECOCOMPLEXE** : Ensemble d'écosystèmes interdépendants modelés par une histoire écologique et humaine commune

**Embâcles** : désigne tout élément faisant obstruction à l'écoulement normal d'un cours d'eau (bois morts, branches, débris végétaux, déchets divers...).

**EUTROPHISATION** : Déséquilibre des flux de matière et d'énergie résultant d'une accumulation de matière organique dans une pièce d'eau et aux conséquences souvent néfastes.

**FURETAGE** : traitement forestier irrégulier qui s'apparente à un jardinage de souche, appliqué sur des taillis forestier.

**HELIOPHILE** : Espèce végétale dont l'activité photosynthétique est maximale en pleine lumière.

**HYGROPHILE** : se dit d'une espèce ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement

**HYDROMORPHE** : Se dit d'un sol ou d'un horizon du sol dans lequel un engorgement permanent ou temporaire.

**MESOTROPHE** : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne

**MISE EN DEFENS** : soustraction d'une parcelle à la dent et au piétinement du bétail.

**OLIGOTROPHE** : Qualifie un milieu pauvre en matières nutritives, ne permettant qu'une activité biologique réduite (contraire : eutrophe).

**OMBROTROPHE** : Qualifie une tourbière bombée alimentée par les eaux météoriques (pluie, neige, brouillard), acides et pauvres en minéraux.

**PRAIRIES PARATOURBEUSES** : prairies développées sur des sols très riches en matières organiques, proches de la tourbe

**QUADRAT** : Aire de forme carrée et de surface déterminée pour servir de base d'échantillonnage dans les recherches ou les suivis scientifiques

**RESTAURATION** : Ensemble d'actions visant à réparer les dommages causés par l'homme à la biodiversité et à la dynamique d'écosystèmes indigènes.

**RIPISYLVE** : Formation d'arbres installés le long d'un cours d'eau - forêts riveraines.

**SYLVO-FACIES** : composition de la strate arborescente d'origine naturelle ou humaine

**TOURADON** : Grosse touffe (jusqu'à 1 m de hauteur) résultant de la persistance au cours des années de la souche et des feuilles basales sèches de certaines plantes herbacées (Molinie, Laïches ou de certaines mousses).

**TURBIDITE** : Teneur en matériaux en suspension dans l'eau.

**DHFF** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE du 21/08/92 modifiée le 27/10/97).

**TOURBIERE** : Etendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée (tourbe).

**TOURBIERE HAUTE** : Liée à des précipitations importantes et une température moyenne basse et dont la surface s'élève nettement au-dessus du plan d'eau.

**PRAIRIES PARA-TOURBEUSES** : Prairies développées sur des sols très riches en matières organiques, proches de la tourbe.

**MINERALISATION** : Transformation d'une substance (ou d'un sol) organique en substance (ou en sol) minéral.

**SYLVO-FACIES** : Composition de la strate arborescente d'origine naturelle ou humaine.

# ANNEXE 6

## BIBLIOGRAPHIE

- A.E.S.N. 1996. SDAGE du Bassin Seine Normandie. AESN, DIREN Ile de France. 164 pp.
- ANDRE P., RONDEUX J., 1996, La Forêt et la protection de l'eau, Ministère de la Région Wallonne, 48 p.
- AQUASCOP. 1999. Observatoire de la qualité des rivières et des lacs du Morvan : synthèse inter annuelle 1993-1997. PNR Morvan, CR Bourgogne, DIREN Bourgogne, Agence de l'eau Seine Normandie. 20 pp.
- BARNAY, J. 1999. Gestion des ruisseaux à écrevisses : exemple de deux sites proposés au réseau Natura 2000. DESS Espace Rural et Environnement, Université de Bourgogne. PNRM. 51 pp.
- BAUDIN, N., GIRARD, A., HAUERT, A. 1994. Caractérisation de deux ruisseaux à Ecrevisses à pieds blancs du Morvan. Maîtrise d'écologie, Université de Bourgogne. PNRM. 15 pp.
- BELLENFANT, S. 1997. Vallée du Cousin : site susceptible d'être incorporé au réseau Natura 2000. DESS "Génie écologique", Université Paris Sud-Orsay. 67 pp.
- BONNEAU, M. 1983. Conséquences des monocultures résineuses et alternatives possibles. ATP Ecosystèmes. INRA. PIREN - CNRS
- BOUARD, H. 1999. Document d'Objectifs du site Natura 2000 n°32 "Ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure". Consultant Environnement. 33 pp.
- BUGNON, F. 1995. Nouvelle Flore de Bourgogne. Tome I : Catalogue général et fichier bibliographique. Tome II : Clés de détermination. Bulletins scientifiques de Bourgogne. éd. Hors série. 1028 pp.
- CAPON, Y. 2001. Contribution à l'élaboration du Document d'objectifs du Site Natura 2000 n°32 "Ruisseaux à Ecrevisses du bassin de la Cure". DESS Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables". Université de Lille 1. 159 pp
- CASTANET, J., GUYETANT, R. 1989. Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France. Société Herpétologique de France. 192 pp.
- CHAPUIS, V. 1996. La vallée amont de la Cure, de la source au saut de Gouloux (site susceptible d'être incorporé au réseau Natura 2000). DESS "espace et milieux", Université Paris 7. PNRM. 87 pp.
- Conseil Général. 1992a. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique. Conseil Général de l'Yonne. 51 pp.
- Conseil Général. 1992b. Schéma Départementale de Vocation piscicole et Halieutique. Conseil Général de la Nièvre. 64 pp.
- CORBEAUX, A. 2001. Document d'objectifs du site "Natura 2000 Bourgogne" n°40 : Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure. PNR MORVAN. 132 pp.

- CRPF. 1997. Schéma Directeur de desserte forestière de la commune de Dun-les-Places (Nièvre). CRPF BOURGOGNE. 35 pp.
- De FOUCAULT, B. 1984. Systémique, structuralisme et synsystème des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises. Thèse. Université Lille 2, Université Rouen, CRP Bailleul. 675 pp.
- De FOUCAULT, B., PHILIPPE, T. 1988. Systématique des prairies du Morvan. Colloques phytosociologiques : phytosociologie et pastoralisme. p.101-141.
- De FOUCAULT, B. 2000. Cahiers d'habitats agro-pastoraux. Document provisoire. APCA.
- DATAR - MATE. 2001. Guide méthodologique pour la mise en œuvre des Pays. 33 pp
- DATAR - MATE. Guide pratique Leader+. Liaison entre actions de développement de l'économie rurale. 28 pp
- DIREN. 1998. Fiches de présentation des sites susceptibles d'être reconnus en tant que Sites d'Importance Communautaire dans la Nièvre. Préfecture de la Nièvre.
- DRAF. 1999. Orientations Régionales Forestières en Bourgogne. DRAF. 180 pp.
- DUFRENE. 1993. Typologie, hiérarchisation et gestion des prairies du Morvan. DESS Génie écologique, Université Paris 11. PNRM. 32 pp.
- DUPRAZ, C. 1982. Influence des reboisements résineux sur la quantité et la qualité de l'eau dans un petit bassin versant – Incidences pédologiques. Office National des Forêts. 10 pp.
- DUTREIX. 1988. Le peuplement des Lépidoptères de la Bourgogne ; 3 fascicules. Société d'Histoire Naturelle d'Autun. 277 pp.
- FISHESSER, B., DUPUIS-TATE, M.-F., 1996. Le Guide illustré de l'écologie. Cemagref éditions. 319 pp.
- FITTER, R., FITTER, A., FARRER, A. 1991. Guide des graminées. Delachaux et Niestlé. 256 pp.
- FITTER, R., FITTER, A., BLAMEY, M. 1997. Guide des fleurs sauvages. Delachaux et Niestlé, 2ème éd. 352 pp.
- GAL LEADER+ MORVAN. 2001. Le Morvan, Terre de Culture et d'Echanges. Dossier de candidature. Programme d'initiative communautaire LEADER+. 53 pp
- GRANDE, M. 1992. Bassin versant de la Cure : présentation générale. Université de Reims, Agence de l'eau Seine Normandie. 18 pp.
- KEITH, P., ALLARDI, J. 1992. Atlas des poissons d'eau douce de France. Muséum National d'Histoire Naturelle.
- LANDMANN, G. 1991. La Santé des Forêts. Sylviculture et santé des Forêts. Les enseignements de dix années de recherche sur le dépérissement et les pluies acides. P 48-49
- LAMBINON, J., DE LANGHE, J.-E., DELVOSALLE, L., DUVIGNEAUD, J. & coll. 1992. Nouvelle flore de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique, 4ème éd. 1092 pp.
- MAHIEU, J., PARIS, L. 1997. Les écrevisses en Morvan : écologie, répartition, causes de raréfaction. PNRM, Cahiers Scientifiques n°1. 68 pp.
- PNRM. 1996. Charte révisée du PNR du Morvan. PNRM. 180 pp.

- PNRM. 2001. La géologie en Morvan : histoire et itinéraires de randonnées. PNRM. 45 pp.
- RUFFINONI, C. 1997 ?. Contribution des ripisylves au contrôle des flux d'azote en milieu fluvial. CNRS, Centre d'Ecologie des Systèmes Fluviaux. Et. Rech. Syst. Agraires Dév., 29: 115-137
- RAMEAU, J. C. 2000. Cahiers d'habitats forestiers. Document provisoire. Espaces Naturels de France.
- SIMONNOT, J.-L. 1990. Catalogue des types de stations forestières du massif du Morvan. Direction de l'Espace Rural et des Forêts / Service Régional Forêts et Bois de Bourgogne, ENGREF. 2 vol. 269 pp.
- SIRUGUE, D. 1995. Les Mammifères sauvages du Morvan. PNRM. 207 pp.
- TEST-INGENIERIE. 1999. Etude du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Lormes. TEST-Ingénierie.
- TOUQUETTE, A. 1997. Etude de deux ruisseaux à écrevisses autochtones du Morvan (Ecrevisse à pieds rouges et Ecrevisse à pieds blancs). IUP Génie de l'environnement, Université Paris 7. PNRM. 80 pp.
- VALENTIN-SMITH, G. e. a. 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 pp.